Quatre-vingt-neuvième année. — N° 286. Le Numéro : 15 francs. Lundi 9 et Mardi 10 Décembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu in extenso des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 4 décembre 1957 complétant l'arrêté du 3 novembre 1956 fixant la liste des diplômes exigés des candidats au concours d'attaché d'administration centrale (p. 11235).

Arrêté portant délégation de signature (p. 11235).

Information.

Arrêté portant détachement (radiodiffusion-télévision française) (p. 11235).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant désignation d'un membre du jury du concours pour le recrutement de greffiers en Algérie (p. 11235).

Arrêtés portant promotion, nomination, mises en disponibilité, acceptation de démission, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Greffiers (p. 11235).

Officiers publics et ministériels (p. 11235).

Personnel des services judiciaires (p. 11236).

Secrétaires de parquet (p. 11236).

Décision de justice : officiers publics et ministériels (p. 11236).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 2 décembre 1957 portant transfert de crédits (p. 11236).

Arrêtés portant promotions (agents diplomatiques et consulaires) (p. 11237).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 17 mai et 9 décembre 1957 relatifs à la nomination d'un évêque coadjuteur (p. 11237).

Décret du 5 décembre 1957 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 11237).

Décret du 5 décembre 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 11237).

Décret du 7 décembre 1957 portant nomination d'un sous-préfet (p. 11237).

Arrêtés du 4 décembre 1957 approuvant des délibérations de conseils municipaux (p. 11237).

Arrêtés portant détachements (personnel du cadre des préfectures) (p. 11237).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-1252 du 5 décembre 1957 modifiant le décret n° 57-233 du 19 février 1957 fixant l'organisation du corps spécial des attachés du contrôle de l'administration de l'armée (p. 11237).

Décrets du 5 décembre 1957 portant nominations, admissions et radiations des cadres et acceptation de démissions (services communs et armée de terre, active et réserve) (p. 11238).

Décrets du 9 décembre 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11242).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 4 décembre 1957 portant virement de crédits (p. 11243).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégration, détachement, mise en disponibilité et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale des finances (p. 11243).

Administration centrale des affaires économiques (p. 11243).

Caisse des dépôts et consignations (p. 11243).

Commissariat général aux prix (p. 11243).

Expertise économique d'Etat (p. 11243).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 11244).

Tableaux d'avancement des attachés d'administration de l'administration centrale des affaires économiques (années 1955, 1956 et 1957) et *arrêtés* portant promotions (p. 11244).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 6 décembre 1957 relatif aux bourses de l'enseignement technique (dates de dépôt des candidatures et des examens) (p. 11244).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 11244).

Arrêté portant nomination d'une élève en première année de l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses (ordre des sciences), en remplacement d'une candidate démissionnaire (p. 11245).

Arrêtés portant promotion, nominations et titularisation (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 11245).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté portant délégations de pouvoirs (p. 11245).

Arrêté portant nomination d'un membre au comité consultatif des épizooties (p. 11245).

Arrêtés portant inscriptions sur des listes d'aptitude, nominations, affectation et détachement:

Eaux et forêts (p. 11245).

Génie rural (p. 11245).

Service de la répression des fraudes (p. 11245).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés et *décision* portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, classement, admission à la retraite, modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Enseignement et jeunesse (p. 11246).

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (p. 11246).

Vétérinaires africains (p. 11246).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés portant détachements et acceptation de démission (inspection de la pharmacie et inspection de la santé) (p. 11247).

Liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires (p. 11247).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêté du 4 novembre 1957 portant revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 11247).

Arrêtés portant promotion, réintégration, acceptation de démission, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (services extérieurs) (p. 11247).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant désignation d'un ordonnateur secondaire (p. 11247).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 5 décembre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11247).

Emplois réservés: Nominations (p. 11248).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 11248).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 11249).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française (p. 11251).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11252).

INFORMATION

Avis relatif à l'aliénation de biens transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse (p. 11253).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs et aux exportateurs de produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (avis C.E.C.A. n° 27) (p. 11253).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Mexique (rectificatif) (p. 11253).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 11253).

Avis relatif au tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 11253).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11253).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant des centres d'apprentissage (p. 11256).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de la convention collective du 15 novembre 1957 concernant les exploitations horticoles, les pépinières et les entreprises de jardins de Maine-et-Loire (p. 11255).

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 6 à la convention collective des exploitations forestières de la Haute-Marne (p. 11255).

Avis de concours pour la désignation de maîtres de conférences dans les écoles nationales vétérinaires de Lyon et de Toulouse (rectificatif) (p. 11255).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mirande (Gers) (p. 11256).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Haute-Saône (p. 11256).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice d'Aunay-sur-Odon (Calvados) (p. 11256).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (30 juin 1957 et 31 juillet 1957) (p. 11257).

Situation de l'institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (31 octobre 1957) (p. 11258).

Annonces (p. 11259).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Complément de l'arrêté du 3 novembre 1956 fixant la liste des diplômes exigés des candidats au concours d'attaché d'administration centrale.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale, notamment ses articles 4 et 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du troisième alinéa de l'arrêté du 3 novembre 1956 sont complétées de la façon suivante:

« Ecole nationale des langues orientales vivantes ».

Art. 2. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 1957.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

ROGER GRANDBOIS.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. le général de brigade Veyron La Croix (Claude-Marie-Charles), directeur du groupement des contrôles radioélectriques, à l'effet de signer, au nom du président du conseil:

a) Toutes ordonnances de payement, de virement, de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre du groupement des contrôles radioélectriques, toutes décisions portant engagement de dépenses ainsi que toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de fournitures ou de travaux, ainsi que l'approbation desdits marchés, et, en général, toutes opérations comptables intéressant ce même budget;

b) Tous arrêtés ou décisions portant nomination et titularisation dans les services du groupement des contrôles radioélectriques d'agents des catégories B, C et D, nomination des auxiliaires temporaires, des agents sur contrat et des ouvriers, tous arrêtés ou décisions portant licenciement des mêmes agents, sauf à titre de sanction disciplinaire;

c) Tous arrêtés ou décisions relatifs à l'avancement de grade des personnels visés au paragraphe *b*, à l'avancement d'échelon des personnels de toutes catégories, aux affectations et mutations dans tous les services du groupement des contrôles radioélectriques, enfin toutes pièces administratives relatives aux questions de pension ou de validation de services.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général de brigade Veyron La Croix, directeur, la délégation est transférée à M. Alacchi (Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle à la présidence du conseil, affecté au groupement des contrôles radioélectriques, seulement en ce qui concerne le paragraphe *a* de l'article 1er.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

INFORMATION

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Yvan Merlet, ingénieur en chef des télécommunications, 4e échelon, est, à compter du 15 septembre 1957, placé en position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, afin de pouvoir exercer les fonctions de directeur régional à Alger.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Jury du concours pour le recrutement de greffiers en Algérie.

Par arrêté du 4 décembre 1957, M. Simonetti, greffier de la justice de paix de Dellys, est désigné pour faire partie du jury du concours ouvert le 20 janvier 1958 pour le recrutement de greffiers des cours, tribunaux et justices de paix d'Algérie.

Greffiers.

Par arrêté du 4 décembre 1957, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 29 août 1957 portant intégration de M. Monthouel, greffier du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre, en qualité de greffier de 1re classe.

M. Monthouel est intégré, pour compter du 15 février 1957, en qualité de greffier en chef du tribunal de première instance de Basse-Terre, au 4e échelon du grade prévu à l'article 2 *b* du décret du 12 février 1957, avec ancienneté du 15 février 1955 (art. 29, II, 2°, dudit décret).

M. Monthouel est élevé au 5e échelon pour compter du 15 février 1957.

Par arrêté du 4 décembre 1957, M. Cabois, chef de service de greffe de 2e classe au tribunal de première instance de la Seine, est, à compter du 1er octobre 1957, promu à la 1re classe, 4e échelon, de son grade, avec ancienneté remontant dans cet échelon au 17 avril 1956.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 7 décembre 1957:

Sont acceptées les démissions de:

M. Colin (Georges-Pierre), notaire à la résidence d'Arnac-la-Poste, canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne).

M. Léon de Treverret (Armand-Louis), notaire à la résidence de Champdolent, canton de Saint-Savinien (Charente-Maritime).

M. Masson (Jean-Fernand-Marie), huissier de justice du tribunal de première instance de Gap (Hautes-Alpes).

Sont nommés:

M. Allegre (Francis-Louis-Marie), notaire à la résidence de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Sicard (Paul-Guillaume), démissionnaire.

M. Angibaud (Constant-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Languidic, canton d'Hennebont (Morbihan), en remplacement de M. Cougard (Gaston-Jean-Joseph), démissionnaire.

M. Camenen (Patrick-Yves-Marie), notaire à la résidence de Questembert, canton de ce nom (Morbihan), en remplacement de M. Pillet (Marcel-Ange-Marie-Olivier), décédé.

M. Cougard (Gaston-Jean-Joseph), notaire à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Dauguet (Marcel-Alphonse), démissionnaire.

M. Hamel (Bernard-Denis-Auguste), notaire à la résidence de Tourlaville, canton d'Octeville (Manche), en remplacement de M. Hamel (Joseph-Clément-Henri), son père, démissionnaire.

M. Lichtlé (André-Louis-Albert), notaire à la résidence de Venarey-les-Laumes, canton de ce nom (Côte-d'Or), en remplacement de M. Lichtlé (Louis-Albert-Damase), son père, démissionnaire.

M. Marcoux (Paul-Pierre), notaire à la résidence de Feurs, canton de ce nom (Loire), en remplacement de M. Bonnet (Pierre-Marie-Guillaume), démissionnaire.

M. Pettré (Raymond-Georges), notaire à la résidence d'Ecouen, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Pettré (René-Julien-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Pogu (François-Gustave-Marie), notaire à la résidence d'Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Richou (Jean-Séraphin), démissionnaire.

M. Sejournant (Pierre-Emmanuel-Joseph-Bernard), notaire à la résidence de Paris, en remplacement de M. Marotte (Louis-Marie-Joseph), décédé.

M. Simon (Jacques-Alfred), notaire à la résidence de Saint-Gilles, canton de Mordelles (Ile-et-Vilaine), en remplacement de M. Abraham (Louis-Robert-Joseph), démissionnaire.

M. Thomas (Guy-Médéric-Emile), notaire à la résidence des Pieux, canton de ce nom (Manche), en remplacement de M. Thomas (Georges-Jean-Baptiste), son père, décédé.

M. Lyon-Caen (Arnaud-Pierre-Edouard-Roger), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, en remplacement de M. Pluyette (Philippe), démissionnaire.

M. Dumeige (André-Henri), avoué près le tribunal de première instance de Falaise (Calvados), en remplacement de M. Bouquerel (Paul-Marcel-Adrien), décédé.

M. Tromparent (René-Paul-Charles), avoué près le tribunal de première instance de Bourgoin (Isère), en remplacement de M. Vasse. (Henri-Paul-Joseph), démissionnaire.

M. Vergez-Pascal (Robert-Alexandre-Léon), greffier en chef de la cour d'appel de Pau (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Vergues (Joseph-Antoine-Prosper-Marie), décédé.

Mlle Noailles (Geneviève-Magdeleine-Marie-Bénigne), greffier en chef du tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Noailles (Marie-Etienne-Joseph-André), son père, démissionnaire.

M. Costes (Roger-Paul-Gérard), greffier de la justice de paix de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Costes (Joseph-Auguste), son père, démissionnaire.

M. Moineaux (Jacques-Louis-Albert), greffier de la justice de paix de Neuilly-sur-Seine (Seine), en remplacement de M. Vappereau (Fernand-Louis), démissionnaire.

M. Texier (Pierre-Oscar), greffier de la justice de paix d'Aulnay-de-Saintonge (Charente-Maritime), greffier de la justice de paix de Loulay (même département), en remplacement de M. Metayer (Pierre-Charles-Célestin), démissionnaire.

M. Follenfant (Jean-René-Albert), huissier de justice du tribunal de première instance de Laval (Mayenne), en remplacement de M. Rebillard (Pierre-Marie-Joseph-Maurice-François), décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Bernet (Georges-Pierre-Léon-Marie), ancien notaire à la résidence de Châteauroux (Indre).

M. Favennec (Pierre-Jean-François-Marie), ancien notaire à la résidence de Noyant (Maine-et-Loire).

M. Pellion (Pierre-André), ancien notaire à la résidence de Latillé (Vienne).

M. Boyer (Laurent-Amable-Adrien), ancien avoué près la cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).

M. Poulnot (René-Julien-Xavier), ancien avoué près le tribunal de première instance de Charleville (Ardennes).

M. Marcoux (Jean-Baptiste), ancien greffier de la justice de paix de Pellegrue (Gironde).

M. Buffard (Joanny-Albert), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Bourg (Ain).

M. Robelin (Claudius-Edouard), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Trévoux (Ain).

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté du 4 décembre 1957, Mme Germanicus, épouse Grimal, agent de bureau en disponibilité, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité prévue par l'article 129 de la loi du 19 octobre 1946 pour une nouvelle période d'un an, à compter du 13 décembre 1957.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 4 décembre 1957, M. Trébouet (Eugène), secrétaire de parquet du cadre latéral de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de la Seine, qui a bénéficié de six mois de congé de maladie, est mis en disponibilité pour six mois avec demi-traitement à compter du 10 octobre 1957.

Décision de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement rendu le 4 décembre 1957 par le tribunal civil de Gray (Haute-Saône), il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement au sieur Pierre Bouvier, avoué à Gray.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Transfert de crédits.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au budget

Vu l'article 28 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 (loi de finances pour 1957), et notamment son article 28;

Vu les décrets nos 56-1317 et 56-1353 du 31 décembre 1956 portant répartition de crédits votés pour 1957 (Affaires étrangères, II: Affaires marocaines et tunisiennes, et Finances et affaires économiques, II: Services financiers);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires étrangères (II: Affaires marocaines et tunisiennes) pour 1957, une somme de 5.412.000 F est définitivement annulée, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan (II: Services financiers), au titre de 1957, un crédit de 5.412.000 F, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1957.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire,
directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
BASDEVANT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
KARTINET.

Etat A. — *Tableau par chapitre des crédits annulés.*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	3.112
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	1.000
31-91	Indemnités résidentielles	800
	Total pour la 1re partie	4.912
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais	500
	Total pour l'état A	5.412

Etat B. — *Tableau par chapitre des crédits ouverts.*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
	Finances, affaires économiques et plan.	
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-02	Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales	3.112
31-04	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.000
31-91	Indemnités résidentielles	800
	Total pour la 1re partie	4.912
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	500
	Total pour l'état B	5.412

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté en date du 15 novembre 1957, sont promus conseillers des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, les secrétaires des affaires étrangères de 7e échelon dont les noms suivent:

(A compter du 1er février 1957.)

MM. Henry (Paul), Duvauchelle.

(A compter du 1er août 1957.)

MM. Chayet (Claude), Rosaz, de La Tour du Pin Chambly de La Charce.

(A compter du 1er novembre 1957.)

MM. de Ladoucette, Saint-Mleux, de La Gorce, Gaussen, Van Ruymbeke, Ardiet, Radius.

Par arrêté en date du 15 novembre 1957, est promu conseiller d'Extrême-Orient de 2e classe, 1er échelon:

(A compter du 1er octobre 1957.)

M. Costilhes (Henri), secrétaire d'Extrême-Orient de 7e échelon.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 17 mai 1957 et 9 décembre 1957 relatifs à la nomination d'un évêque coadjuteur.

Par décret du Président de la République en date du 17 mai 1957, M. le chanoine Arthur Elchinger est nommé coadjuteur avec future succession de Mgr Weber, évêque de Strasbourg.

Par décret du Président de la République en date du 9 décembre 1957, le conseil d'Etat entendu, a été reçue la bulle donnée à Rome le 26 octobre 1957, portant institution canonique de M. le chanoine Arthur Elchinger en qualité de coadjuteur, avec future succession de Mgr Weber, évêque de Strasbourg, et lui conférant le titre d'évêque *in partibus* d'Antandros.

Décret du 5 décembre 1957 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 5 décembre 1957, a été reconnue comme établissement d'utilité publique l'association déclarée dite Résistance-Fer, Union des cheminots résistants, dont le siège est à Paris.

Décret du 5 décembre 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 5 décembre 1957, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique dite Dispensaire, hôpital et œuvres sociales Saint-Jean-des-Grésillons, Gennevilliers, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Dispensaire, hôpital, clinique et œuvres sociales Saint-Jean-des-Grésillons.

Décret du 7 décembre 1957 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 7 décembre 1957, M. Marc (Albert), sous-préfet hors classe, est nommé secrétaire général du département de la Saoura.

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Garges-les-Gonesse (Seine-et-Oise) tendant à donner les noms de « Irène Joliot-Curie » et « Pierre et Marie Curie » à des écoles de la localité.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom de « Irène Joliot-Curie » au nouveau groupe scolaire de la Gribelette.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Palaiseau (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom de « Joseph Bara » à la nouvelle école de filles du centre.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Vassieux-en-Vercors (Drôme) tendant à donner le nom de « Georges Magnat » au groupe scolaire de cette commune.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 4 décembre 1957, M. Robert Gresset, attaché de préfecture de 2e classe, 4e échelon, en fonctions à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1957, auprès de la présidence du conseil, pour exercer les fonctions d'agent contractuel au commissariat à l'énergie atomique.

Par arrêté du 6 décembre 1957, M. Roger Chatal, secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, est placé en position de service détaché pour une durée de un an, à compter du 21 août 1957, auprès de l'hôpital-hospice du Dorat (Haute-Vienne) pour exercer les fonctions de directeur économe stagiaire.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-1252 du 5 décembre 1957 modifiant le décret n° 57-233 du 19 février 1957 fixant l'organisation du corps spécial des attachés du contrôle de l'administration de l'armée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 57-233 du 19 février 1957 fixant l'organisation du corps spécial des attachés du contrôle de l'administration de l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4, § 4°, du décret n° 57-233 du 19 février 1957 fixant l'organisation du corps spécial des attachés du contrôle de l'administration de l'armée est modifié de la manière suivante:

Au lieu de: « Inspection générale de l'institut national de la statistique et des études économiques », lire: « Inspecteurs généraux et administrateurs de l'institut national de la statistique et des études économiques ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées.
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 5 décembre 1957 portant admission dans le corps des officiers de réserve du service de la justice militaire des forces armées.

Par décret en date du 5 décembre 1957, sont nommés dans le corps des officiers de réserve à la date à laquelle ils ont été rayés des contrôles de l'armée active les officiers dont les noms suivent:

CORPS DES MAGISTRATS MILITAIRES

En qualité de magistrat militaire de 3e classe.

M. Grand (Gabriel), à compter du 30 novembre 1957.

CORPS DES MAGISTRATS MILITAIRES

MM. les officiers greffiers de 1re classe:

Diserbo (Augustin), à compter du 1er septembre 1957.
Deschamps (Edmond), à compter du 1er novembre 1957.
Dejean (Jean), à compter du 30 novembre 1957.
Douguet (Georges), à compter du 30 novembre 1957.

Décret du 5 décembre 1957 portant radiation du corps des officiers de réserve du service de la justice militaire des forces armées.

Par décret en date du 5 décembre 1957, sont rayés du corps des officiers de réserve du service de la justice militaire les officiers désignés ci-après, qui ont atteint la limite d'âge de leur grade:

M. le magistrat militaire de 1re classe Soulie (René), à compter du 12 novembre 1957.

M. l'officier greffier en chef Coq (Michel), à compter du 8 novembre 1957.

M. l'officier greffier principal Leonetti (Annibal), à compter du 14 octobre 1957.

M. l'officier greffier de 1re classe Gérard (Edmond), à compter du 9 novembre 1957.

MM. les officiers greffiers de 2e classe: Collet (René), à compter du 28 juillet 1957; Blanchet (Roger), à compter du 11 août 1957.

Décret du 5 décembre 1957 portant nominations (armée de terre, active).

Par décret en date du 5 décembre 1957, sont nommés dans le corps des ingénieurs de travaux d'armement (armée active), pour prendre rang du 1er octobre 1957:

(3e tour.) Au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Reix (Jean-Lucien-Paul), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(4e tour.) Sans candidat.

(5e tour.) Au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Ripplinger (Gilbert-André-Joseph), agent sur contrat 1re catégorie « A ».

(6e tour.) Au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Bouheret (Bernard-Jean), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(7e tour.) Au grade d'ingénieur de 2e classe, M. André (Francis-Albert-Daniel), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(8e tour.) Sans candidat.

(9e tour.) Au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Troncy (Georges-Henri), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(10e tour.) Au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Doussaud (Henri-Antoine-Jean), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(1er tour.) Sans candidat.

(2e tour.) Au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Collet (Guy-Pierre-Elie), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(3e tour.) Au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Gourdon (Jean-Gilbert), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(4e tour.) Sans candidat.

(5e tour.) Au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Bruère (Jean-Henri), calculateur d'études 3e catégorie « B ».

(6e tour.) Au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Pourmonet (Marc-Albert), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(7e tour.) Au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Bussière (Henri-Gabriel), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(8e tour.) Sans candidat.

(9e tour.) Au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Jaucent (Michel-Jean-Antoine), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

(10e tour.) Au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Fayolle (Roland-Marius), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

Décret du 5 décembre 1957 portant nominations dans l'armée active (service de l'intendance).

Par décret en date du 5 décembre 1957:

Sont nommés à titre définitif au grade de sous-lieutenant d'administration du service de l'intendance, pour prendre rang du 1er octobre 1957, les élèves officiers désignés ci-après de la promotion 1956-1957 de l'école militaire d'administration:

TROUPES METROPOLITAINES

Cavenc (Jacques-Romain), bureaux.
Emmanuelli (André-Hippolyte), subsistances.
Juignet (Michel-Louis-Raymond), habillement.
Desideri (Jean-Marie-Maurice), subsistances.
Ferreira (Michel-Francis), bureaux.
Cazenave-Pin (Lucien-Jean-Marie-Jacques), habillement.
Druet (Etienne-Marie-Aimé), subsistances.
Duvivier (Yves-André-Marcel), bureaux.
Dumas (Pierre-Laurent), subsistances.
Gervaisot (Guy-Jean-Marie), bureaux.
Loustalot (Claude-Charles-Emile), bureaux.
Deboichet (Gérard-Jean), bureaux.
Laurent (Robert-Pierre-Florent), habillement.
Clarac (Jean), subsistances.
Cherel (Jean-Claude-Christian), subsistances.

TROUPES COLONIALES

Duval (Eugène-Jean-Marie), spécialité Bureaux.
Chavinier (Jacques-Jean), spécialité Magasins.
Pondaven (Pierre), spécialité Bureaux.
Lardenois (Léon-Marcel-Lucien), spécialité Bureaux.
Lecourieux (Lucien-Jean-Marie), spécialité Magasins.
Daillier (Jean-Claude-Marcel-Philippe), spécialité Bureaux.

M. Duval (Eugène-Jean-Marie) est rattaché à la promotion 1955-1956, avec prise de rang dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif, sans rappel de solde, du 1er octobre 1956.

Sont nommés au grade de lieutenant d'administration à titre temporaire:

TROUPES METROPOLITAINES

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Desideri (Jean-Marie-Maurice).
Cazenave-Pin (Lucien-Jean-Marie-Jacques).

TROUPES COLONIALES

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Duval (Eugène-Jean-Marie).

Décret du 5 décembre 1957 portant intégration d'un officier de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 5 décembre 1957, M. le sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance Hébert (Daniel) est admis dans l'armée active avec le grade de sous-lieutenant du service de l'intendance, pour prendre rang du 1er octobre 1957.

Décret du 5 décembre 1957 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 5 décembre 1957, sont admis dans l'armée active les officiers de réserve dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant (capitaine à titre temporaire).

MM. les capitaines de réserve:

Verbe (Nestor-Emile), 14 campagnes, 3 citations.
Durand (Jean-Paul).
Prevreau (Jean-Marie-Raymond).

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve :

Sanselme (Pierre-Jacques).
Loustalot (Célestin-Marie).
Aeschlimann (Marcel-Louis).
Bergot (Erwann-Jean-Marie).
Bruniquel (Pierre-Jean).
D'Aumont (Michel-Henri).
Grille (Philippe-Charles).
Felip (Philippe), 10 campagnes, 2 blessures, 4 citations.
Degot (André-Blaise), 4 campagnes, 1 blessure, 1 citation à l'ordre de l'armée.
Stumm (Ernest-Félicien).
Vennel (Jean-Paul-Marie).
Cazenoon (Bernard-René).
Geronimus (Jean-Marie-Gustave).
Sibille (Alphonse-Albert-Marie-Jean).
De Bardonnèche (Ferdinand-Jean-Justin).
Crozat (Raymond).
Racaud (Yves-Abel-Jean).
Hebrard (Paul-André-Ferdinand).
Branet (Jean-Raoul).

Avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire).

MM. les lieutenants de réserve :

Pabion (Robert-Noël).
Mignotte (Jean-Claude-Marcel).
Godard (Jean-Marie-Ernest-Raymond).
Curé (Pierre-Marcel-Serge).
Orsini (Pierre).
Bescond (Jean-Aimé-Marie).
Le Frapper (René-Henri).
Baron (Yann-Marie).
Wallet (Gilles-Marie-Louis).

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve :

Schappacher (Robert-Maurice-Joseph), 6 campagnes, 1 blessure, 2 citations.
Norloff (Michel-Léon-Marie), 10 campagnes, 3 citations.
Pernot (Bernard-Jean).

Avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire).

MM. les lieutenants de réserve :

Peille (Félix-Pierre).
Raulet (Marcelin).
Lassale (André-Pierre-Bege).
Charron (Pierre-Paul-Eugène-Jean).
Romand (Georges-Pierre).

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve :

Martin (Louis-Joseph-Marie).
Bonnaz (Paul-François-Augustin).

Avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire).

MM. les lieutenants de réserve :

Peyrot (Raymond-Pierre).
Mensac (Bernard-Luc-Auguste).

Train.

Avec le grade de lieutenant (capitaine à titre temporaire).

MM. les capitaines de réserve :

Richebourg (Michel-Henri).
Fiquet (Maurice), 6 campagnes, 1 citation.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve :

Lagarde (Aimé-Raymond-René).
Reignier-Primet (Marcel-Gabriel-Georges).
Lunt rose (Joseph-Neid).

Avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire).

MM. les lieutenants de réserve :

Menicro (René-Antoine-Pierre).
Lapeyrère (Claude-Joseph-Christian).

Génie.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve :

Rue (Jean-Joseph).
Lenoble (Jean-Pierre).

Transmissions.

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve :

Roux (Pierre-Marie-Ernest).
Raoux (Maurice-Albert-Ferdinand).

Avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire).

M. le lieutenant de réserve Cambrouse (François-Marie-Pierre).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant (capitaine à titre temporaire).

M. le capitaine de réserve Carrère (Joseph-François).

Avec le grade de lieutenant.

MM. les lieutenants de réserve :

Durand (Pierre-Maurice-Paul).
Bernard (Jean-Richard).
Hileret (Marc-Richard-Hubert).

Avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire).

MM. les lieutenants de réserve :

Courtant (Lucien-Robert-Yves-Michel).
Tauleigne (Charles-Dieudonné).
Devidas (Jean-René-Pierre).
Chastenet de Gery Pellevoisin (Philippe-Jean-Frédéric).
Loulsin (Michel-Philippe).

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-lieutenant de réserve Jeistrupp (René-Henri).

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant.

M. le lieutenant de réserve Renoist (Martial-Emile-François-Désiré).

La démission de leur grade dans les réserves offerte par les officiers visés ci-dessus est agréée. Elle prendra effet à la date de leur intégration dans l'armée active.

Décret du 5 décembre 1957 portant admission dans l'armée active, après stage d'épreuve, d'un officier de réserve.

Par décret en date du 5 décembre 1957, M. Raffin (Maurice-François), lieutenant de réserve, est admis dans l'armée active, avec le grade de lieutenant, dans le cadre des adjoints techniques du service des matériels (subdivision « Artillerie »), pour prendre rang du 1er octobre 1957.

La démission de son grade dans les réserves offerte par cet officier est agréée. Elle prendra effet à la date de son admission dans l'armée active.

Décret du 5 décembre 1957 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 5 décembre 1957, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, pour compter du 1er septembre 1957, MM. les aspirants de réserve dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

2e catégorie.

Infanterie.

Abiven (Pierre), 57e R. I.
Antoine (Claude-Jean), 26e R. I. M.
Aucher (Jacques-René-Valentin), 1er R. C. P.
Aulagnier (Guy-Henri), C. I. P. C. G., Arzew.
Baldillon (Michel), 117e R. I.
Bare (Bernard-Georges), 2e 1/2 B. C. P.
Bellot (Michel-Louis-Jean), 2e 1/2 B. C. P.
Benise (Claude-Charles), 110e R. I. M.
Bernard (Jean-Marcel), 28e B. C. A.
Bertho (Alain-Joseph-Gaston-Marie), 8e R. I. M.
Bertin (Michel-Jean-Eugène), 2/41e R. I.
Bertrand (Charles-Michel), 131e R. I.
Besson-Imbert (Eric), 5e R. E. I.
Beurrier (Denis-Jean-Claude), 6e R. I.
Biot (Christian-Xavier), 1/35e R. I.
Bloch (Michel-Léon-Adolphe-Jean), 3e B. Z.
Blum (Daniel-Bernard), 2e régiment de dragons.
Bourdon (Bernard-Jean-Charles), 19e B. C. P.
Bourget (Edouard-François-Louis), 29e B. C. P.

Bousquet (Jean-Louis-Firmin), 22e R. I.
Brachet (Georges), 31e C. C. P.
Brelier (Edmond-Pierre-Marie), 8e R. I. M.
Brun (Simon-Pierre-André), 151e R. I. M.
De Brun (Maurice-Paul-François), 43e R. I.
Calme (Christian-Dominique), 2e 1/2 B. C. P.
Canal (Jean-Claude-Henri), 131e R. I.
Catala (Albert-Jean-Baptiste), 129e R. I.
Caudal (Félix-Eugène-Marie), 49e B. I.
Cazenave (Armand-Paul-René), bataillon de Corée.
Champouillon (Philippe-Marie-Maurice), 57e R. I.
Chantepie (Philippe-Alain), 26e R. I. M.
Charlet (Serge-Emile-Joseph), 129e R. I.
Charpentier (René-Charles-Ernest), 226e B. I.
Chauveau (Michel-François-Marie-Marcel), 2e régiment de dragons
Cimbar (Godefroy), 3e B. Z.
De Coattarel (Maurice), 19e B. C. P.
Conjard (Paul-Antoine-Jules), 4e 1/2 R. C. A.
Cornet (Félix-Claude), 2e 1/2 B. C. P.
Coste (Gérard-Antoine-Adrien), 57e R. I.
Darricau (Joseph-Alexandre), 22e R. I.
Depelley (Régis-Bernard), 3e B. Z.
Dereuder (Jean-Georges), 31e G. C. P.
Derouard (Michel-André), 23e R. I.
Desaleux (Eric-Bernard-Paul-Gustave), 3/44e R. I.
Desanges (Henri-Yves-André), 5e B. Z.
Desgeorge (Guy-Marie-Louis), 51e R. I.
Devigne (Paul-Ernest), 1re 1/2 B. C. A.
Dezobry (Michel-Victor), C. I. D. 43e R. I.
Dossier (Jacques-Lucien-Paul), 29e B. C. P.
Ducoudre (Gorges), 2e 1/2 B. C. P.
Ducrocq (Claude-Marcel-André), 22e R. I.
Dufay (Daniel-Georges-Pierre), 117e R. I.
Dujon (Jean-André), 23e R. I.
Dulion (Jean-François-Camille), 2e 1/2 B. C. P.
Dumont (Claude), 57e R. I.
Durain (Gérard-Marie-André), 21e R. I.
Dyel (François-Julien-Raphaël), 21e R. I.
Engel (Maurice), 23e R. I.
Eschenlohr (Jean-Jacques-Maurice), 29e B. C. P.
Eschenmann (Alfred-Pierre), 152e R. I. M.
Faron (Claude-André), 226e B. I.
Fau (Max-Jean-Louis), 29e B. C. P.
Fondo (Thomas-Marius), 57e R. I.
Forgeois (Roger), 91e R. I.
Formosa (Antoine-Jean-Claude), 1re 1/2 R. C. A.
Fradet (Joseph-Marie-Auguste-Charles), 47e B. I.
Fraval de Coatparquet (Roman-Louis-Anne-Marie), 2e 1/2 B.C.P.
Froidure (Michel-Joseph-Daniel), 3/44e R. I.
Gaillard (Jean), 5e 1/2 B. I. A.
Gallois (Michel-René), 51e R. I.
Gauthier (Marc-Henri), 51e R. I.
Geay (Claude-Robert-Joseph), 2e régiment de dragons.
Gibert (Pierre-Georges), 117e R. I.
De Gourcuff (Jean-Louis-Hervé-Yves-Hubert), 129e R. I.
Gourdon (Roland-Hyacinthe-Emile), 129e R. I.
Guermeur (Jean-Claude), 215e B. I.
Guermeur (Yves-Louis), 2/35e R. I.
Guiller (Jacques-Paul-André), 19e B. C. P.
Guyot (Alain-Roland), 91e R. I.
Henry (Maurice-Louis-Olivier), 1er R. C. P.
Henry (Francis-Joseph-Alphonse), 60e R. I.
Hermeline (Claude-Henri), bataillon de Corée.
Herment (Jacques-Ernest-Henri), 91e R. I.
Heude (Marcel-Julien-Joseph), 131e R. I.
Hiriart (Jean), 5e 1/2 B. I. A.
Jacquemin (André-Roger-Georges), 3e B. Z.
Jaubert (Philippe-Jacques), 26e R. I. M.
Jeanguyot (Claude-Michel), 110e R. I. M.
Joubert (Serge), 22e R. T. A.
Juin (Jean-Christophe-Henri), 117e R. I.
Kersaudy (René-Louis-Henry), 60e R. I.
Kessler (Raymond-André), 1er R. I. M.
Kunzli (Norbert-André-Raymond), 131e R. I.
Lacrevaz (Jean-François), 28e B. C. A.
Lamoureux (Max-Léon-Martial), 26e R. I. M.
Lapetite (Guy-Claude-Maurice), 110e R. I. M.
Leard (Robert-Jean-Maurice), 28e B. C. A.
Leblanc (Philippe-François-Henri), 48e B. I.
Le Chalony (Pierre), C. I. P. C. G. Arzew.
Ledez (Jean-Vital), 51e R. I.
Lengendre (Gaston-Pierre), 6e R. I.
Lepoutre (Dominique-Louis), 1er R. I. M.
Lorentz (Guy-Edmond), 1er R.C.P.
Louison (André-Claudius), 2/39e R. I.
Magnaldo (Robert-Max), 51e R. I.
Mahieu (Jean-Marie-Auguste-Fernand), 3e R. T. A.
Marsac (Maurice-Jean-Pierre-Francis), 121e R. I.
Mouftier (Georges-Constant), 8e R. I. M.
Mougin (Justin-Noël-Léon), 110e R. I. M.
Monkarey (René-Edouard-Auguste), 1er R. I. M.
Muhl (Alain-Jean), 5e 1/2 B. I. A.
Navarro (André-Edmond), 31e G. C. P.
Nicole (Adrien), 8e R. I. M.
Noël (Bernard), 2/39e R. I.
Novelli (Pierre-Adrien-Jean), 2e 1/2 B. C. P.
Ontivero (François-Joseph), 31e G. C. P.
Ortolan (Claude-François), 1/35e R. I.
Paulus (Maurice-Marie-Henri), 117e R. I.
Peraldi (Pierre-Gérard-Dominique), 3e R. E. I.
Perocheau-Arnaud (Marcel-Gilbert-André), 1er R. I.
Perrier (Jean-Eugène), 1er R. I. M.
Perruchot (Jacques-Robert-André), 131e R. I. M.
Pichon (Charles-André-Jean), 4e 1/2 B. C. A.
Poirier (Jean-Marie-René), 5e 1/2 B. I. A.
Reynaud (Pierre-Marius), 5e 1/2 B. I. A.
Richard (Michel-Elie-Auguste), C. I. E. E. S., Colomb-Béchar.
Robelin (Michel), 21e R. I.
Roger (Claude-Gustave), 3e R. E. I.
Rolland (Jean-Claude-Raoul-André), 2/44e R. I.
Rolland (Yves-Gustave-Alphonse), 231e B. I.
Rollier (Eugène), 27e 1/2 B. I.
Rombaut (Philippe-Jean-Marie), 5e 1/2 B. I. A.
Rousse (François-Xavier-Marie-Jean), 5e 1/2 B. I. A.
Royer (Jean-Jacques-Marcel), 51e R. I.
Sabo (Claude-Léo-Pierre), 1er R. I. M.
Schlauder (Alain-Roger-Edouard), 27e 1/2 B. I.
Seguela (Bernard-Raymond), bataillon de Corée.
Suspène (Pierre-André), 3e 1/2 brigade.
Tabone (Armand-Emile), 48e B. I.
Tanguy (Jean), 5e G. C. P.
Terzi (Michel-Ange), 22e R. I.
Thebault (Henri-Alphonse-Victor), 2e 1/2 B. C. P.
Thibessard (Jean-René-Aimé), 22e B. C. A.
Veron (Raymond-Jean-Paul), C. I. P. C. G., Arzew.
Veron (Yannick-Louis-Marie-Gérard), 60e R. I.
Verzier (Michel-Philippe), 31e G. C. P.
Vinauger (Marcel-Camille-Auguste), 19e B. C. P.
Violeau (Pierre-André), 4e R. Z.
Vuillermot (Michel-Louis-Alix), 91e R. I.
Brun (Simon-Pierre-André), 151e R. I. M.
Cuartero (Henri-François-Joseph), 31e G. C. P.
Florentin (Guy-Auguste), 153e R. I. M.
Gueppe (Yves-François-Annick), 153e R. I. M.
Guérin (Philippe-Pierre), B. A. P./A. F. N.
Judic (André-Louis-Marie), 153e R. I. M.
Leblond (Pierre-Marcel), 153e R. I. M.
Lerendu (Jacques-Auguste-Louis), 153e R. I. M.
Masse (Jean-Claude-Louis-Emile), 4e R. E. I.
Puccinelli (Gérard-René), 153e R. I. M.
Van-den-Bossche (Claude-Albert), 153e R. I. M.

Arme blindée et cavalerie.

Antipoff (Serge-Louis), 1er R. S.
Ballester (Claude-Aimé), C. I. A. B. C.
Barre (Jacques-Roger), 12e dragons.
Boddaert (Gabriel-Jules-Joseph), 1er R. S.
De Boissieu (Philippe-Marie-Régis-Olivier), 5e hussards.
Bonnet (Gérard-Maurice), 7e cuirassiers.
Brochier (Claude-Laurent), 16e dragons.
Brunaz (Lucien), 8e cuirassiers.
Bufferne (Yves-Marcel), 1er cuirassiers.
Chabanet (Denis-Paul-Henri-Julien), 9e régiment de hussards.
Chevreau (Armand-Louis-Philbert), 21e dragons.
Chiapello (Jean-Baptiste-François), 18e chasseurs.
Claeyssens (Bruno-Ghislain-Marie), 18e chasseurs.
Couturier (Henri-Bernard-Gérard-Marcel), 1er R. S.
Delacour (Patrick-Pierre-Fernand), E. A. A. B. C.
Durand (Michel-Eugène-Edmond), 10e dragons.
Eckert (Jean), 6e R. C. A.
Erbetta (Guy-Jean-Louis), 7e hussards.
Fontaine (Bernard-Albert-Henri), 18e chasseurs.
Garcia (Georges-Robert), 6e R. C. A.
Guiol (Raoul-Félix), 8e cuirassiers.
Harreau (Philippe-Jean-Yves), 6e cuirassiers.
Hervé (Yves-Louis-Marie), 12e cuirassiers.
Houze (Jean-Pierre-Henri), 8e hussards.
Huot de Saint-Albin (Jean-Jacques-Louis), 3e R. C. A.
Irigaray (Emile), 5e dragons.
Jeannin (Guy-Jules), 6e cuirassiers.
Laboucarie (Yves-Alphonse-Aimé), 24e dragons.
De Langlade (Serge-Henri-François), 3e R. C. A.
Lapere (Claude-Camille), 12e dragons.
Lefebvre (Gaston-Jean-Pierre), 1er R. S.
Leffre (Jean-Claude), C. I. A. B. C.
Lemoine (Claude-Pierre), 8e hussards.
Leriche (Claude-Gabriel), 4e hussards.
Letellier (Edmond-Marcel), 1er hussards.
Luquet (Paul-Marie-Joseph), 1er hussards.
Michel (Pierre-Charles-Marie-Dominique), 3e hussards.
Mollard (Bernard-Maurice-Joseph), 7e cuirassiers.
Monet (Pierre-Jacques), 9e R. C. A.
Naimi Abdelkader, 18e R. C. P.
Nicolas (Pierre-François-Louis), 29e dragons.
Plantard (Alain-Michel-René), 10e brigade de cavalerie.
Robineau (Maurice-Jean-Marie-Arthur), E. A. A. B. C.
Roussel (Pierre-Jules-Gustave), 21e dragons.
Rovira (Pierre-Louis-Richard-Daniel), 65e R. A.
Sahue (Maurice-Marie-Benoist), 8e hussards.
Sonolet (Alain-Pierre), 27e dragons.
Villeroy de Galhau (Nicolas-Marie-Louis), 28e dragons.
Wdonik (Louis-Eugène), 12e dragons.

Arme blindée et cavalerie.

1re *catégorie.*

Houlitte (Gérard-Marcel-Jean), subdivision de Paris.

Artillerie.

Allenou (Robert-Yves-Sylvestre), 10e R. A. A.
Arnould (Jean-Roger), E. M. demi-brigade 106e R. A. A.
Assaday Caillot de Montureux (Jean-Pierre-François-René-Simon), 2/30e R. A.
Auvray (Jean-Claude-André), 1/406e R. A. A.
Bartkowiak (Tadeusz), 1/435e R. A. A.
Bavoux (Robert-Jules-Adolphe), 2/19e R. A.
Besson (Ambroise-Jules-Honoré), 1/25e R. A.
Boudal (Claude-François-Marius), 451e G. A. A.
Brandt (Daniel-Roger), 1/17e R. A.
Bregeon (Christian-Henri-Eugène-Marie), C. I. D., 402e R. A. A.
Breigeat (Jean-Pierre), 20e G. A. P.
Cahierre (Alain-Louis-Emile-Henri), 1/31e R. A.
Cailly (Francinet-Albert-Louis), 1/12e R. A.
Chabannes (Yves-Christian-Francisque), 2/406e R. A. A.
Chappeland (Jacques-Gérard-Louis), R. A. C. T.
Compagnon (Paul-Marcel), 2/401e R. A. A.
Cureau (Jack-Emile), 1/3e R. A.
Delbosc (Michel-Louis), 20e G. A. P.
Diaz (Manuel), 2/403e R. A. A.
Dilhan (Guy-Henry), 1/403e R. A. A.
Duruy (Georges-André-Pierre-Paul-Victor), 1er B. M. R. G.
Errouet (Robert), 1/39e R. A.
Froudière (Claude-Louis-Henri), 1/8e R. A.
Fund (Jean-Pierre-Martin), 411e R. A. A.
Gilbert (Alain-Claude-Germain-Pierre-Gustave), 1/401e R. A. A.
Gonon (André-Paul-Marc), 2/401e R. A. A.
Grand (Alain-René-Pierre), 1/62e R. A.
Granjon (Robert-Marie-Antoine), 1/410e R. A. A.
Gravelat (Claude-Jean), 4/12e R. A.
Guilbaud (Jean-Claude-René), 1/61e R. A. A.
Henneguier (André-Jules-Edouard), 1/11e R. A.
Kuhn (Henri-Charles), 1/408e R. A. A.
Lafaille (Claude-Adrien), 2/435e R. A. A.
Lamy (Jean), 1/62e R. A.
Leborgne (Bernard-Michel-Paul-Marie), 1/410e R. A. A.
Leccia (Claude-Alain), 475e G. A. A.
Leclerc (Jacques-Marie-Pierre), 2/66e R. A.
Le Jolis (Alain-Urbain-Alphonse), 1/23e R. A.
Lepage (Louis-Yves-Paul-Albert), 72e G. A.
Leprince (Gérard-Marie-Jean-Louis-Martial), 1/27e R. A.
Maillard (Gilles-Etienne-Michel), 2/4e R. A.
Mainguy (Luc-Marie-Martin), 20e G. A. P.
Mangel (Bernard-Maurice), 3/24e R. A.
Mory (Jean-Roger-Paul), 1/435e R. A. A.
Moulin (Jean-Charles-Lucien), 2/93e R. A.
Mouly (Bernard-Joseph-Georges-Charles), 1/405e R. A. A.
Oliver (Yves), 1/408e R. A. A.
Panele (René-Augustin), C. I. D., 406e R. A. A.
Pellequer (Claude-Jean), 1/61e R. A. A.
Picot (Jean-Marcel), 1/28e R. A.
Piot (Guy-Edouard-Georges), 411e R. A. A.
Remy (Bernard-Marie-Jean), 1/24e R. A.
Renon (Claude-André-Paul), 1/402e R. A. A.
Requillart (Jean-Marie), 2/24e R. A.
Saddier (Francis-Joseph), 1/24e R. A.
Savio (Marcel-Louis), 2/435e R. A. A.
Spohr (Jacques-Charles-Hugues), 3/24e R. A.
Subhi (Eugène-Alain), 1/13e R. A.
Vardon (Marius), 1/39e R. A.

Train.

Albert (Jean-Philippe-René), 1re C. L. A.
Babin (Norbert-Jean), 223e C. C. R.
Barbault (Bernard-Alexis-Ghislain), G. T. R. G. T. 513.
Calandre (Bernard-Claude), C. C. R. 271.
Cormontagne (Claude-Raymond-Stéphane), C. I. T. 160.
Coulon (Jean-Paul), C. I. T. 156.
Dias (Michel-Edouard-Julien), C. I. T. 152.
Dubosc (Jean-Paul), G. T. 363.
Elise (Raymond-Jean-Alfred), G. T. R. G. T. 513.
Freudenreich (Jean-Paul-Charles), C. I. T. 163.
Goujat (Jacques-Jean), G. T. R. G. T. 526.
Grymonpre (Francis-Léon-Gaston), 1re C. L. A.
Henrion (Pierre-Marcel-Jean), C. I. T. 163.
Hubert (Louis-Jean), C. I. T. 159.
Jousseaume (Joseph-Michel-Jean-Marie), C. I. T. 153.
Lassale (Christian), C. I. T. 159.
Lavergne (Maurice-Emilien-Albert), C. I. T. 156.
Le Masson (Claude-Adrien), C. I. T. 153.
Lesort (Jean-Paul-Marie), C. I. T. 154.
Lugan (Jean-Pierre) G. T. R. G. T. 526.
Madet (Robert-Augustin-Marie), C. I. T. 151.
Magnabal (Pierre-Jean-Henri), C. I. T. 153.
Miner (Jean-Pierre-Alphonse-Constantin), G. T. R. G. T. 527.
Moyon (Marcel-Eugène-Lucien), C. I. T. 152.
Muller (Jean-Marie-Romain), C. I. T. 160.
Ory (Jean-Marie), C. I. T. 163.
Pihet (Jean-Claude), C. I. T. 157.
Portal (Alain-Paul-Louis-Julien), C. C. R. 210.
Quilard (Antoine-Lucien-Raphaël), 2e C. L. A.
Rouxel (Guy-Marie-Jacques-Etienne), G. T. R. G. T. 526.
Rupp (Alain-Bernard-André), C. C. R. 224.
Salathe (Jean-Paul-Emmanuel), D. T. M. V. F.
Simon (Jean-Claude-Pierre), C. I. T. 151.
Starck (Léonard-Clément-Emile), C. I. T. 160.
Verre (Michel-Albert), D. T. M. V. F.

Génie.

Amprimo (Lucien), 2/104e bataillon.
Bastien (Daniel-Emile), 2/111e bataillon.
Berger (Christian-Serge-Pierre), 52e bataillon.
Boffety (Gabriel-Lucien), 65e bataillon.
Charrin (Pierre-Louis), 1er régiment instruction F. F. A.
Cugnot (Michel-Henri-Pierre), 25e bataillon, génie air.
Cyr (Claude-Henri-Marceau), 12e bataillon.
Delevoye (André-Henri), 52e bataillon.
Dufresne (Yves-Jacques), 17e B. G. A. P.
Dulac (Georges-Hilaire-Bernard), 35e bataillon.
Dumas (Jean-Raymond-Adrien), 25e bataillon, génie air.
Fournier (François-Paul-Romain), 65e bataillon.
Heraud (Francis), 950e compagnie M. E. E.
Hermand (Claude-Paul-Alfred), 15e régiment génie air.
Jouvene (Emile-Auguste-Joseph), 15e régiment génie air.
Klein (Robert-Joseph), 35e bataillon.
Lorens (Pierre-Joseph), 11e bataillon.
Loulier (Lucien-Alexis-Marie), 49e bataillon.
Marie (Jacky-Adolphe), 9e bataillon.
Martin (André-Jean-Joseph), 63e bataillon.
Noguier (Marc-Gaston-Jacques), 1/7e bataillon.
Panabières (Louis-Yves-Pierre), 1/7e bataillon.
Pawlak (Henri), 32e bataillon.
Pellier (Henri-Marie-Ignace), 65e bataillon.
Petit (Robert-André-Léon), 15e régiment.
Pilet (Guy), C. I. D. no 11.
Poquillon (Jean-Marie-Bernard), 71e bataillon.
Quere (Marcel-Maurice), 15e régiment génie air.
Rotatinti (Jean-Nicolas), 12e bataillon.
Stern (Frédéric-Jacques), 49e bataillon.
Vaglio (Christian-Louis-Marie), 57e bataillon.
Van Puyenbroeck (Fernand-Joseph), C. A. R. no 2 Lille.
Weil (Gilbert-Henri-Edouard), 1/7e bataillon.
Wolff (Michel-Henri-Léon), 63e bataillon.

Transmissions.

Albert (Albert-François-Lucien), E. M. T./813.
Belaman (Gérard-Louis), 2/38e R. I. T.
Berger (Michel-René-Antonin), E. A. T.
Bonnet (Michel-René), 8e R. I. T.
Bourdillas (Germain-Jean-Marie), 18e R. I. T.
Campagna (Jean), 18e R. I. T.
Combrouze (Gilbert-Martial-Pierre), 801e G. R. E. T.
Combrouze (Marcel-Gabriel), 802e G. R. E. T.
Deglaire (Hubert-Théodore-Marie-Félix), 803e G. R. E. T.
Dejager (Luc-Jérôme-Jean), E. R. G. M. T./N. O.
Delaleux (Jacques-René), 56e C. T.
Deny (Jean-Claude-Edouard-Emile), E. R. G. M. T./N. O.
Eizat (Marc-Henri), 804e G. R. E. T.
Faury (Marc-Lucien-Marcel), 46e R. T.
Gautier (Michel-Georges-Germain-Emile), 805e G. R. E. T.
Guerrier (André-Alexis-Félix), 38e R. I. T.
Hamel (Jacques-Marcel), C. I. T./58.
Lacroix (Jean-Louis-Francis), 806e G. R. E. T.
Leroux (Hubert-René-Joseph), E. R. G. M. T./N. E.
Marvyle (Paul-Marcel), 18e R. I. T.
Maslanka (Simon), 106e C. M. T.
Mersch (Jean-Robert-Michel), 809e G. R. E. T.
Meunier (Michel-Henri-Gabriel), E. M. A. T./A. F. N.
Morin (Michel-Paul-Eugène), E. M. A. T./A. F. N.
Morvannou (François-Marie), C. I. T./98.
Mouz (Henri-Francis-Max), 42e R. T.
Philbert (Roland-Robert), 8e R. I. T.
Prigent (Claude-André-Joseph-Edmond), C. I. T./25.
Renaud (Jean-Claude), 38e R. I. T.
Rigail (Pierre-Gabriel), 809e G. R. E. T.
Rossi (Jean-Paul), C. I. T./88.
Servat (Joseph-Martial), C. I. T./98.
Tavernier (Richard-Stanislas-Adolphe), 56e C. T.
Willemin (Michel-Paul-Alexandre), 806e G. R. E. T.
Zimmer (Bernard), E. R. G. M. T./N. E.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1957.)

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Fortier (Jean-Louis-Albert), centre d'instruction du matériel, Metz.
Marc (Jacques-Gabriel-Gaston), 60e compagnie du matériel, 10e R. M.
Pierre (Charles-Lucien-Henri), 611e compagnie magasin, 10e R. M.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Badel (Pierre-Jean), 57e compagnie du matériel, 10e R. M.
Cazals (Georges-Léon-Emile), 82e compagnie du matériel, Maroc.
Fourage (Alain-André-Yves), 79e compagnie du matériel, 10e R. M.
Iriartegoity (Jean-Louis-Joseph), 454e compagnie du matériel, 10e R.M.
Jean (Pierre), centre d'instruction du matériel, Bourg-en-Bresse.
Landrin (Michel-René-Jean-François), 435e compagnie du matériel, 10e R. M.
Merle (Jean-Claude-Victor), 801e compagnie du matériel, 10e R. M.
Zvereff (Alexis), centre d'instruction du matériel, Roanne-Mably.

Service de l'intendance.

Aubry (Bernard), 10e section de C. O. M. A.
Cazalot (Bernard), 10e section de C. O. M. A.
Hillard (Didier-Georges), 10e section de C. O. M. A.
Mansiet (Jacques-Théodore), 10e section de C. O. M. A.
Roche (Claude-Armand-Pierre), 10e section de C. O. M. A.
Verneaux (Joël-Marie-Joseph), 10e section de C. O. M. A.
Viard (Michel-Henri-René), 10e section de C. O. M. A.

TROUPES COLONIALES

Infanterie coloniale.

2e catégorie.

Barroux (Daniel), 16e R. I. C.
Bauge (Robert-Séraphin), R. C. C. C.
Benner (Robert-Jean-Jacques), 4e R. I. C.
Benoist (Claude), 8e R. I. C.
Bertho (Jean-Marcel), 1er R. M. T.
Bianquis (Guy), 8e R. I. C.
Boisard (Jacques), 8e R. I. C.
Bouëssel du Bourg (Jean-Marie-André-Pierre-Lucien), 16e R.I.C.
Bouvier (Claude), 12e R. A. A. C.
Chatriot (Gérard-Georges-Henri), R. C. C. C.
Chaudemanche (Jean-Claude), 13e R. T. S.
Chautemps (Guy), 1/2e R. I. C.
Chomarat (Yves), 1/2e R. I. C.
Colle (Daniel), 1/2 B. 1er R. I. C.
Compain (Guy), 23e R. I. C.
Cornillon (Bernard), 1/2 B. 1er R. I. C.
Dheur (François), 9e R. I. C.
Ducray (Gérard), 1/2 B. 1er R.I.C.
Duranton (Gilbert-Henri), 9e R. I. C.
Facelina (Raymond), 24e R. I. C.
Fruchuard (Gilles-Marie-Louis), C. I. D., 1/2 R. A. C.
Gaultier (Jean-Louis-Marc-René), 22e R. I. C.
Giraud (François-Félix-Henri), C. I. des U. T. S.
Glemot (Pierre), 1/2 B. 1er R.I.C.
Gobin (Robert-Maurice), 21e R.I.C.
Grosjean (Roger-Marcel-Maurice), C. I. I. M.
Guerin (Serge-Eugène-Etienne), 21e R. I. C.
Guibon (Fernand), 4e R. I. C.
Hallet (Pierre-Louis), 8e R. I. C.
Halftermeyer (Joseph Laurent), 3e R. T. S.
Helvin (Marcel-René-Joseph-François), 45e B. I. C.
Heyert (Alexis-François-Jacques), 45e B. I. C.
Hirsch (Roland), 9e R. I. C.
Humbert (Roger-Robert), 13e R. T. S.
Lacroix (André-René), R. C. C. C.
Legouée (Jacques-Jean-Eugène-Clément), 2e R. I. C.
Le Mouel (Jean), R. I. C. M.
Lievin (Robert-Henri), R. C. C. C.
Lignier (Bernard-Paul), 2e R. I. C.
Malejac (Joël), 9e R. I. C.
Maubert (Jean), 1/2 B. 1er R.I.C.
Mercier (Jackie-Louis), 8e R. I. C.
Meunier (René-Maxime-Alcide), 6e R. T. S.
Mineur (Jean-Marie), 1/2 B. 1er R. I. C.
Monget (Claude), 15e R. T. S.
Nougier (Jean), 8e R. I. C.
Olivier (Gérard-Elie Gervais), 12e R. C. A. (A. F. N.).
Percebois (Jean-Marie-Eugène), 9e R. I. C.
Perriot (Georges Claude), 2e R.I.C.
Perros (Noël-Joseph), 2e R. I. C.
Petit (Daniel-Désiré-Marie), 21e R. I. C.
Peyron (Guy), 1/2 B. 1er R. I. C.
Reynal (Joseph), 13e R. T. S.
Sacher (Christian-Gérard), 3/23e R. I. C.
Salaun (Jean-François), C. I. C., 458e G. A. A. C.
Thomas (Maurice), 9e R. I. C.
Thomas (Pierre), 9e R. I. C.
Tiprez (Jean-Pierre-Daniel-Justin), 11e R. I. C.
Variet (Jacques), 5e R. T. S.
Verdeil (André), 9e R. I. C.
Willot (Hubert-André-Marie), 21e R. I. C.
Zanalda (Serge-Humbert), 13e R. T. S.

Artillerie coloniale.

2e catégorie.

Bergerault (Jean-Marie), 1/R. A. C. M.
Delarue (Robert), E. A. A.
Duc (Fernand), 5/10e R. A. C.
Hachaguer (Firmin-Eugène), 2/10e R. A. C.
Huet (Pierre-Raymond), 1/8e R. A. C.
Izaute (Michel-Marcel), 4/10e R. A. C.
Klein (Philippe-Gérard), 4/10e R. A. C.
Levacher (Philippe-René), 1er B. M. R. G.
Nehr (René-Louis-Joseph), 1/4e R. A. C.
Poulachon (André-Bernard), 3/10e R. A. C.
Sadet (Robert), 1/2e R. A. C.

Est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve, à compter du 15 juillet 1957, M. Brunetaud (André-Jean), classe 1948, Maroc, mle 48.23.15739.

Décrets du 9 décembre 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

RESERVE

Par décret en date du 9 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi n° 55-1062 du 6 août 1955) le militaire désigné ci-après:

Pour commandeur.

Avec traitement.

Maillaud (Jean-Baptiste-Joseph), lieutenant-colonel d'infanterie coloniale; 45 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Officier du 20 juillet 1916.

Par décret en date du 9 décembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi n° 55-1062 du 6 août 1955) les militaires désignés ci-après:

Pour commandeur.

Sans traitement.

Michet de Varine-Bohan (Paul-Louis-Jean-Marie-Bernard), ingénieur général de 1re classe du service des poudres; 46 ans de services, 10 campagnes. Officier du 30 décembre 1938.

Pichelin (Paul-Jules-Marie), colonel d'artillerie; 38 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 juillet 1932.

Humbert (Alfred), colonel du recrutement; 42 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 19 décembre 1934.

Lacoste (Pierre-Antoine-Gabriel), colonel d'artillerie; 37 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 juillet 1946.

Ané (Henri-Victor-Marie), colonel de l'arme blindée et cavalerie; 43 ans de services, 11 campagne. A été blessé et cité. Officier du 27 août 1946.

Culot (Roger-Georges), colonel d'infanterie; 40 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Officier du 25 novembre 1946.

Gardeur (Paul-Eugène-Jean-Michel), lieutenant-colonel de l'arme blindée et cavalerie; 41 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Officier du 29 juin 1934.

Combalat (Georges-Marie-Maurice), médecin commandant; 35 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 décembre 1935.

Brin (Henri-Marie-Joseph), commandant du recrutement; 36 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1939.

Zerbini (Auguste-Georges), chef de bataillon d'infanterie; 39 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 8 mai 1946.

Rollin (Louis-Charles), médecin commandant; 42 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 15 janvier 1947.

Godin (André-Jean), intendant militaire de 3e classe; 36 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Officier du 30 juin 1947.

Jalaguier (Jean-Prosper-Adolphe), capitaine d'infanterie; 29 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 janvier 1928.

Doucin (Joseph-Victor), capitaine d'infanterie; 35 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 décembre 1932.

Sagner (Paul-Sylvain-Albert), lieutenant d'infanterie; 10 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 28 avril 1937.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Virement de crédits.

(Finances et affaires économiques. — II: Services financiers.)

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1353 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Finances et affaires économiques. — II: Services financiers);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan (II: Services financiers) pour 1957, une somme de 135 millions de francs est définitivement annulée, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan (II: Services financiers), pour 1957, un crédit de 135 millions de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée à l'état B du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Etat A. — *Tableau par chapitre des crédits annulés.*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-31	Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	97.000
31-43	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	38.000
	Total pour l'état A	135.000

Etat B. — *Tableau par chapitre des crédits ouverts.*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-31	Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais	30.000
34-32	Services extérieurs du Trésor. — Matériel	10.000
34-33	Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	42.000
34-43	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	38.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	15.000
	Total pour l'état B	135.000

Administration centrale des finances.

Par arrêtés en date du 9 décembre 1957:

M. David (Fernand-Henri), sous-directeur à l'administration centrale des finances, a été nommé directeur adjoint à l'administration centrale des finances (direction du personnel et du matériel), en remplacement de M. Labonnelle, appelé à d'autres fonctions.

M. Bruneau (Roger-Denis-Pierre), sous-directeur à l'administration centrale des finances, a été nommé directeur adjoint à l'administration centrale des finances (direction des assurances), en remplacement de M. Chatel, appelé à d'autres fonctions.

M. Verny (René), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des finances, a été nommé sous-directeur à l'administration centrale des finances (direction du personnel et du matériel), en remplacement de M. David, appelé à d'autres fonctions.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 6 décembre 1957, M. Casanova (Guy), attaché d'administration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour une durée de trois ans, en application des dispositions de l'article 117 de la loi du 19 octobre 1946.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1957.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 6 décembre 1957, Mme Beausoleil, née Chaleix (Marie-Renée), chef de groupe à la caisse des dépôts, échelle 7 C, 9e échelon, cesse d'être détachée en qualité d'adjoint administratif auprès de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie à compter du 1er avril 1957 et est réintégrée dans l'emploi qu'elle occupait à la caisse des dépôts et consignations à compter de la même date.

Mme Beausoleil est placée dans la position de détachement, à compter du 1er avril 1957 et pour une période d'une durée maximum de cinq ans, auprès de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, pour y exercer un emploi équivalent de chef de groupe.

Dans cette situation, Mme Beausoleil continuera à faire partie du personnel de la caisse des dépôts et consignations et à concourir pour l'avancement.

Commissariat général aux prix.

Par arrêté du 30 novembre 1957, les dispositions de l'arrêté du 15 avril 1957 portant nomination de M. Pierre Ibarrondo, inspecteur central des contributions directes, en qualité de commissaire aux prix (6e échelon) et reconstitution de la carrière de l'intéressé sont modifiées comme suit:

Du 1er juillet 1944: rapporteur de 2e classe, 6e échelon;
Du 1er janvier 1946: commissaire aux prix de 3e classe, 6e échelon;
Du 1er juillet 1947: commissaire aux prix de 2e classe, 1er échelon;
Du 1er juillet 1949: commissaire aux prix de 2e classe, 2e échelon;
Du 1er juillet 1951: commissaire aux prix de 2e classe, 3e échelon;
Du 1er janvier 1953: commissaire aux prix de 1re classe, 1er échelon;
Du 1er janvier 1955: commissaire aux prix de 1re classe, 2e échelon;
Du 2 août 1955: commissaire aux prix du 5e échelon;
Du 1er janvier 1957: commissaire aux prix du 6e échelon.

Expertise économique d'Etat.

Par arrêté du 4 décembre 1957, les experts économiques d'Etat dont les noms suivent sont promus au 6e échelon de leur grade, dans les conditions ci-après indiquées:

(A compter du 1er novembre 1957.)

M. André Thiery (en service détaché), compte tenu d'un reliquat de deux mois de majoration d'ancienneté.

(A compter du 20 novembre 1957.)

M. Claude Leclercq (en service détaché).

(A compter du 10 décembre 1957.)

M. Christian Lherm (en service détaché).

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 4 décembre 1957, sont nommés élèves administrateurs à l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er novembre 1957:

Au titre de la métropole.

MM. Grais (Bernard), Anfre (Jean), Mendès-France (Bernard).

Pour être affecté au service de statistique générale de l'Algérie.

M. Le Thomas (André).

Tableaux d'avancement des attachés d'administration de l'administration centrale des affaires économiques.

ANNÉE 1955

A la 2e classe.

MM. Cornuet (Pierre).
Dietrich (Alphonse).
Mlle Petitjean (Germaine).
MM. Casanova (Guy).
Courtat (Robert).
Ruby (Alain).

PROMOTIONS

Par arrêté du 6 décembre 1957, les attachés d'administration de 3e classe (5e échelon) de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont promus attachés d'administration de 2e classe (1er échelon) à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Cornuet (Pierre), 1er janvier 1955, en conservant le reliquat de majoration d'ancienneté de 1 mois et 21 jours qui n'avait pu être utilisé dans l'ancien corps.

M. Dietrich (Alphonse), 1er janvier 1955.

Mlle Petitjean (Germaine), 1er janvier 1955.

M. Casanova (Guy), 16 mars 1955.

M. Courtat (Robert), 10 avril 1955.

M. Ruby (Alain), 5 mai 1955.

ANNÉE 1956

A la 2e classe.

M. Guigo (Marie-Joseph).

Mlle Ladois (Marie).

PROMOTIONS

Par arrêté du 6 décembre 1957, les attachés d'administration de 3e classe (5e échelon) de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont promus attachés d'administration de 2e classe (1er échelon) à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Guigo (Marie-Joseph), 19 juin 1956.

Mlle Ladois (Marie), 22 juillet 1956.

ANNÉE 1957

1re classe.

M. Fournel (André).
M. Parneix (Charles).

2e classe

Mme Germa (Luce).
Mlle Fournier (Jacqueline).
Mme Cotton (Anna).
MM. Peythieu (Jean) (service détaché).
Vincent (Hubert).

PROMOTIONS

Par arrêté du 6 décembre 1957:

Les attachés d'administration de 2e classe (4e échelon) de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont promus attachés d'administration de 1re classe (1er échelon) à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Fournel (André), 16 janvier 1957.

M. Parneix (Charles), 6 avril 1957.

Les attachés d'administration de 3e classe (5e échelon) de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont promus attachés d'administration de 2e classe (1er échelon) à compter des dates ci-dessous indiquées:

Mme Germa (Luce), 1er janvier 1957.

Mlle Fournier (Jacqueline), 1er janvier 1957.

Mme Cotton (Anna), 1er janvier 1957.

M. Peythieu (Jean) (service détaché), 1er juillet 1957.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Bourses de l'enseignement technique.

(Dates de dépôt des candidatures et des examens.)

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 26 juillet 1926 (art. 4), modifié par le décret du 26 mars 1938, tous deux relatifs aux bourses nationales, départementales ou communales;

Vu le décret du 8 mars et les arrêtés des 21 mars et 25 avril 1946 relatifs au régime des bourses dans l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 24 février 1949 et l'arrêté du 26 avril 1950, modifiés par l'arrêté du 25 novembre 1953 fixant le régime des bourses nationales de l'enseignement technique;

Vu le décret du 29 novembre 1955 précisant les dates de dépôt des dossiers de bourses dans les trois ordres d'enseignement (second degré, premier degré, technique);

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les inscriptions en vue de l'obtention, pour la rentrée scolaire d'octobre 1958:

a) De bourses nationales de l'enseignement technique;

b) De bourses départementales ou communales dans les établissements publics ou privés assimilés à des collèges techniques,

seront reçues du 10 décembre 1957 au 10 janvier 1958 à l'inspection académique de la résidence des candidats — ou de leur famille — et, pour le département de la Seine, au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (5e).

Art. 2. — Les examens d'aptitude aux bourses nationales de l'enseignement technique auront lieu le jeudi 22 mai 1958, à partir de huit heures, pour l'admission:

a) En classe de 5e des collèges techniques et établissements assimilés (bourses de 2e série);

b) En classe de 4e des collèges techniques et établissements assimilés (bourses de 3e série).

Art. 3. — Les candidats à une bourse départementale ou communale pour les classes précitées des établissements publics ou privés devront subir les épreuves de ces examens.

Fait à Paris, le 6 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 6 novembre 1957, est approuvée la délibération du 28 octobre 1957 du conseil de l'université de Paris conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université aux savants étrangers dont les noms suivent:

M. C. W. Westrup, ancien conservateur du mausolée des rois de Danemark à Roskilde.

M. Alfred Verdross, professeur de droit international à la faculté de droit de l'université de Vienne.

M. Lopo de Carvalho, professeur de clinique de la tuberculose à la faculté de médecine de l'université de Lisbonne.

M. Nihat Belger-Rechad, professeur honoraire à la faculté de médecine de l'université d'Istanbul.

M. Théodore von Karman, mathématicien, membre associé de l'Institut de France.

Lord Adrian, Prix Nobel, Master of Trinity College, Cambridge.

M. Jerzy Kuryłowicz, professeur de linguistique générale à l'université de Cracovie.

M. H. J. K. W. Ahlmann, professeur de géographie à l'université de Stockholm.

M. W. Albert Noyes, doyen du « College of Arts and Science » de l'université de Rochester.

M. Georg Wittig, professeur de chimie organique à l'université de Heidelberg.

Par arrêté du 21 novembre 1957, est approuvée la délibération du 18 octobre 1957 du conseil de l'université de Lyon conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à M. André Cournand, professeur à l'université de New-York.

Par arrêté du 21 novembre 1957, est approuvée la délibération du 25 février 1957 du conseil de l'université de Strasbourg conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université aux personnalités dont les noms suivent:

S. A. R. le prince héritier Jean de Luxembourg.

M. Lucien Cerfaux, professeur émérite à l'université de Louvain.

M. C. J. Bleker, professeur d'histoire des religions à l'université d'Amsterdam.

Mlle Claire Preaux, professeur à l'université de Bruxelles.

M. André Cournand, professeur à l'université Cornell de New-York, prix Nobel de médecine.

Nomination d'une élève en première année de l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses (ordre des sciences), en remplacement d'une candidate démissionnaire.

Par arrêté du 31 octobre 1957, Mlle Bascheri (Marie-Claude), née le 4 avril 1937 à Rochefort-sur-Mer, élève du lycée Fénelon, à Paris, est nommée élève de première année à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses (ordre des sciences), en remplacement de Mlle Delmas (Françoise), démissionnaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 6 décembre 1957, Mlle Jeannin (Eglantine), administrateur civil de 1re classe (3e échelon), inscrite au tableau complémentaire d'avancement à la classe exceptionnelle pour l'année 1956, est promue administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 1er décembre 1956.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 21 novembre 1957, M. Touraine (Alain), chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique, est nommé, à compter du 1er janvier 1958, chef de travaux à la VIe section de l'école pratique des hautes études (emploi créé) et titularisé dans son emploi.

M. Touraine est rangé à cette date dans la 7e classe (indice 300) des chefs de travaux licenciés.

Par arrêté en date du 2 décembre 1957, M. Bouquerel (Marcel), sous-intendant à la résidence universitaire d'Antony, relevant de la direction du second degré, est nommé, à compter du 1er novembre 1957, sous-intendant à l'école normale supérieure (rue d'Ulm), emploi créé.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délégations de pouvoirs.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 716 du code rural, annexé au décret n° 55-433 du 16 avril 1955 et modifié par le décret n° 55-577 du 20 mai 1955,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Focké, directeur adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, chargé de la direction du contentieux, des actes de prêts et de la coopération, est désigné comme représentant du ministre de l'agriculture, au sens de l'alinéa 2 de l'article 716 du code rural, pour dresser en minute à Paris les actes d'affectation hypothécaire et de mainlevée d'hypothèque concernant les prêts de la caisse nationale de crédit agricole et les engagements du fonds de garantie des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Pierre Focké, M. Jean Dupuis, chef de bureau à la caisse nationale de crédit agricole, représentera le ministre de l'agriculture dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Les préfets, pour les actes passés au chef-lieu du département, et les sous-préfets, pour les actes passés au chef-lieu de l'arrondissement, représenteront également, dans les mêmes conditions, le ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Les actes dressés en minutes par ces fonctionnaires agissant en vertu du présent arrêté seront conservés par la caisse nationale de crédit agricole. M. Pierre Focké et, en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean Dupuis pourront en délivrer, au nom du ministre de l'agriculture, toutes grosses et expéditions.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1957.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Comité consultatif des épizooties.

Par arrêté du 2 décembre 1957, M. Ferrando (Raymond), directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort (Seine), est nommé membre de droit du comité consultatif des épizooties, en remplacement de M. Bressou, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 28 novembre 1957, M. Durand (Raymond-Vital), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 3e échelon, à Briey, non installé, est mis, avec ses grade, classe et échelon actuels, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Nancy, résidence fixée à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Génie rural.

Par arrêté du 6 décembre 1957, M. Séjourné (André), adjoint technique du génie rural, est détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour cinq ans, à compter du 1er juin 1957, pour exercer les fonctions de conducteur des services de l'agriculture de l'Afrique équatoriale française.

Service de la répression des fraudes.

Par arrêtés du 28 novembre 1957:

1° *a*) Sont déclarés aptes à remplir les fonctions d'inspecteur stagiaire de la répression des fraudes:

1	MM. Castang (Charles).	9	MM. Messmer (Pierre).
2	Carré (Honoré).	10	Raymond (Jules).
3	Desoutter (Victor).	11	Boisset (Claude).
4	Saumier (Victor).	12	Coste (René).
5	Rebreget (Emile).	13	Lumet (Michel).
6	Rocard (Ferdinand).	14	Lafont (Jean-Louis).
7	Berdagué (Jean).	15	Laurain (Jean-Joseph).
8	Hanon (Jacques).		

b) Sont inscrits sur la liste complémentaire d'aptitude auxdites fonctions:

16	M. Boch (Albert).	17	M. Boubée de Gramont (Henri).

2° Sont nommés à l'emploi d'inspecteur stagiaire de la répression des fraudes à compter du 1er janvier 1958:

1	MM. Castang (Charles).	9	MM. Messmer (Pierre).
2	Carré (Honoré).	10	Raymond (Jules).
3	Desoutter (Charles).	11	Boisset (Claude).
4	Saumier (Victor).	12	Coste (René)
5	Rebreget (Emile).	13	Lumet (Michel).
6	Rocard (Ferdinand).	14	Lafont (Jean-Louis).
7	Berdagué (Jean).	15	Laurain (Jean-Joseph).
8	Hanon (Jacques).		

Par arrêtés du 28 novembre 1957:

1° *a*) Est déclarée apte aux fonctions de chef de travaux stagiaire des laboratoires de la répression des fraudes:

1 Mlle Mazé (Madeleine).

b) Sont inscrites sur la liste complémentaire d'aptitude auxdites fonctions:

2 Mlles Schwartzmann (Andrée).
3 Soudan (Madeleine).

2° Mlle Mazé (Madeleine) est nommée à l'emploi de chef de travaux stagiaire des laboratoires de la répression des fraudes à compter du 1er décembre 1957 et affectée au laboratoire central de recherches et d'analyses. Sa résidence administrative est fixée à Paris.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 novembre 1957, sont, en ce qui concerne M. Antona, rapportées les dispositions de l'arrêté du 18 mars 1955.

M. Antona (Simon), adjoint d'enseignement du cadre métropolitain, est, pour compter du 1er janvier 1953 et pendant son détachement, classé dans le corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé, à compter de la même date, au 7e échelon de son grade.

M. Antona, nommé surveillant général du cadre métropolitain pour compter du 1er novembre 1953, est, à cette date et pendant son détachement, classé dans le corps des surveillants généraux du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé, à la date ci-dessus indiquée, au 6e échelon de son nouveau grade.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 novembre 1957, M. Screpel (Léon), surveillant général de 5e échelon du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à pension pour ancienneté de services sur la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 novembre 1957, l'article 1er de l'arrêté du 5 avril 1957 a été modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

Principaux de collèges.

M. de Lamberterie (Roger), 5e échelon, 1er octobre 1955, Afrique occidentale française.

Lire:

M. de Lamberterie (Roger), 7e échelon, 1er octobre 1955, Afrique occidentale française.

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par décision du 18 novembre 1957, est promu au 1er échelon de maître de recherches, pour compter du 1er octobre 1957, M. Lamouroux (Maurice), chargé de recherches de 3e échelon.

Vétérinaires africains.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 novembre 1957, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1957 (1er au 30 avril 1957) les fonctionnaires du cadre des vétérinaires africains dont les noms suivent:

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire africain principal.

1 MM. Diaroumeye Ali.
2 Bacquey (Paul).

Vétérinaires africains principaux de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de vétérinaire africain principal.

1 MM. Sida Mahamane.
2 Diarra Makan.
3 Diallo Idy, le 10 janvier 1957.
4 Tidori (Eugène), le 10 février 1957.

Vétérinaires africains principaux de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade de vétérinaire africain principal.

1 MM. Sylla Youssouf.
2 Sidibe (Marcel).
3 Diao Abdourahmane, le 26 mars 1957.

Vétérinaires africains principaux de 4e classe.

Pour le grade de vétérinaire africain principal de 4e classe.

1 MM. Issabre Hamadoun.
2 Sakho Kakoura.
3 Coulibali Fatogoma.
4 Denjean (Robert).

Vétérinaires africains de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire africain.

1 MM. N'Dao Bassirou.
2 Dia Mamadou Moustapha.
3 Sidibe Gouro.
4 Niang Mamadou.

Vétérinaires africains de 2e classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 novembre 1957, ont été promus pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre des vétérinaires africains dont les noms suivent:

A la 1re classe du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Diaroumeye Ali, le 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.
Bacquey (Paul), le 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.

A la 2e classe du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Sida Mahamane, le 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.
Diarra Makan, le 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.
Dia'lo (Idy), le 10 janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.
Tidori (Eugène), le 10 février 1957. R. S. M. conservés: néant.

A la 3e classe du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Sylla Youssouf, le 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.
Sidibe (Marcel), le 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.
Diao Abdourahmane, le 26 mars 1957. R. S. M. conservés: néant.

Au grade de vétérinaire africain principal de 4e classe.

MM. Issabre Hamadoun, le 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: 2 ans 20 jours.
Sakho Kekoura, le 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: 1 an.
Coulibali Fatogoma, le 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.
Denjean (Robert), le 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.

A la 1re classe du grade de vétérinaire africain.

MM. N'Dao Bassirou, le 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: 4 mois 20 jours.
Dia Mamadou Moustapha, le 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: néant.
Sidibe Gouro, le 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: 1 an 3 mois.
Niang Mamadou, le 1er janvier 1957. R. S. M. conservés: 3 ans.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 novembre 1957, les dispositions de l'arrêté n° 667 du 21 mai 1957 portant reclassement du personnel des vétérinaires africains sont, en ce qui concerne les fonctionnaires ci-après désignés, rapportées et remplacées par les dispositions suivantes:

Les fonctionnaires du cadre général des vétérinaires africains dont les noms suivent sont classés, à compter du 30 avril 1957, dans la nouvelle hiérarchie du corps des vétérinaires africains aux grades, classes et échelons suivants, avec les anciennetés civiles et les rappels d'ancienneté pour services militaires ci-après indiqués:

Au 4e échelon du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Diadoumeye Ali. Ancienneté civile: néant. R. S. M.: néant.
Bacquey (Paul). Ancienneté civile: néant. R. S. M.: néant.

Au 3e échelon du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Sida Mahamane. Ancienneté civile: néant. R. S. M.: néant.
Diara Makan. Ancienneté civile: néant. R. S. M.: néant.
Diallo (Idy). Ancienneté civile: néant. R. S. M.: néant.
Tidori (Eugène). Ancienneté civile: néant. R. S. M.: néant.

Au 2e échelon du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Sylla Youssouf. Ancienneté civile: néant. R. S. M.: néant.
Sidibe (Marcel). Ancienneté civile: néant. R. S. M.: néant.
Diao Abdourahmane. Ancienneté civile: néant. R. S. M.: néant.

Au 1er échelon du grade de vétérinaire africain principal.

MM. Issabre Hamadoun. Ancienneté civile: néant. R. S. M.: 2 ans 20 jours.
Sakho Kekoura. Ancienneté civile: néant. R. S. M.: 1 an.
Coulibali Fatogona. Ancienneté civile: néant. R. S. M.: néant.
Denjean (Robert). Ancienneté civile: néant. R. S. M.: néant.

Au 1er échelon de la 1re classe du grade de vétérinaire africain.

MM. N'Dao Bassirou. Ancienneté civile: néant. R. S. M.: 4 mois 20 jours.
Dia Mamadou Moustapha. Ancienneté civile: néant. R. S. M.: néant.
Sidibe Gouro. Ancienneté civile: R. S. M.: 1 an 3 mois.
Niang Mamadou. Ancienneté civile: néant. R. S. M.: 3 ans.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 29 novembre 1957, l'offre de démission présentée par M. Crété (Pierre), inspecteur divisionnaire de la pharmacie à occupation accessoire à Paris, est acceptée à compter du 1er novembre 1957.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 6 décembre 1957, M. le docteur Ameur Chakir, médecin inspecteur principal de la santé de 4e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période maximum de deux ans, à compter du 1er septembre 1957, pour exercer les fonctions d'expert en administration de la santé publique à l'Organisation mondiale de la santé.

Par arrêté du 6 décembre 1957, Mme le docteur Dufour (Yvette), médecin inspecteur principal de la santé de 1er échelon, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1957, afin d'exercer les fonctions de médecin chef départemental de la protection maternelle et infantile des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté du 6 décembre 1957, M. le docteur Lataillade (Louis-Marie-Auguste), médecin inspecteur principal de la santé de 4e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période maximum de deux ans, à compter du 1er septembre 1957, afin d'être mis à la disposition de l'Organisation mondiale de la santé en qualité de fonctionnaire médical régional, chargé de l'assistance technique.

Liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires.

Par arrêté en date du 26 novembre 1957, ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires, à la suite du concours sur épreuves et sur titres ouvert le 18 novembre 1957 au ministère de la santé publique et de la population (par ordre de mérite):

M. Morel (Guy), pharmacien au centre hospitalier régional de Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Carpentier (Charles), pharmacien chef à l'hôpital de Lens (Pas-de-Calais).

M. Bastian (Emile), pharmacien chef à l'hôpital-hospice de Haguenau (Bas-Rhin).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, pris en application de l'article 70 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Roye (Somme) est ordonnée.

Le projet d'aménagement revisé sera instruit et approuvé dans les conditions fixées au titre III du livre Ier du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 25 novembre 1957, la démission de M. Vivier (Jacques), agent de bureau titulaire, 3e échelon, est acceptée à compter du 1er novembre 1957.

Par arrêté en date du 25 novembre 1957, les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 1955 portant nomination de Mlle Heitzmann (Cécile) en qualité d'employé de bureau du corps des agents de bureau titulaires des services extérieurs et titularisation dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1953, sont rapportées.

Par arrêté en date du 26 novembre 1957, les dispositions de l'arrêté du 3 mai 1957 portant nomination de Mme Carrié (Marie) en qualité d'employé de bureau du corps des agents de bureau titulaires des services extérieurs et titularisation dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1955, sont rapportées.

Par arrêté en date du 27 novembre 1957, M. Rigaud-Monin (François), reviseur principal titulaire, 3e échelon, placé en position de service détaché en qualité de directeur de l'office public départemental d'habitations à loyer modéré de Melun depuis le 1er octobre 1956, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 1er décembre 1957.

Par arrêté en date du 28 novembre 1957, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1957, M. Lamarque (Jean-Marie), ingénieur principal titulaire de 2e classe, 4e échelon, est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 11 mois 10 jours, dont 11 mois 10 jours à titre militaire.

L'intéressé est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er octobre 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 11 mois 10 jours à titre militaire.

Les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 1957 portant promotion de cet agent à compter du 1er novembre 1957 sont rapportées en ce qui le concerne.

Par arrêté en date du 29 novembre 1957, M. Gulen (Maurice), ingénieur titulaire, échelon exceptionnel, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 1957.

Par arrêté en date du 29 novembre 1957, M. Biliaut (François), reviseur principal titulaire, 3e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 27 janvier 1958.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté du 11 octobre 1957, l'ambassadeur de la République française en Tunisie est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués à cet effet par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, il peut désigner un délégataire pour le suppléer dans l'exercice des fonctions définies ci-dessus.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 5 décembre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 décembre 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'Algérie, après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 20 novembre 1957 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, à titre posthume, chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Bauzou (Fernand-Raoul-Louis-Isidore), moniteur de travaux du service de la défense et de la restauration des sols à Ténès (Orléansville); 33 ans de services civils et militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

Benabdellah Ahmed Ould Mohamed, ancien caïd des services civils du douar Beni-Ouazzane (Tlemcen); 31 ans de services civils. A été cité à l'ordre de la Nation.

El Hadeuf Smain, agha honoraire, membre de la commission administrative du département de Constantine; 19 ans de services civils. A été cité à l'ordre de la Nation.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en date des 13 août, 19 septembre, 14 octobre et 13 novembre 1957, ont été nommés à des emplois réservés d'agent de service, en exécution de la législation sur les emplois réservés (code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre):

A l'emploi de concierge.

M. Bouvier (Louis).

A l'emploi de garçon de bureau.

M. Violot (Pierre).

A l'emploi de veilleur de nuit.

MM. Bourgeois (André), Ferry (Paul), Doisne (Gaston), Merlin (Claude) et Tiby (Georges).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 20 novembre 1957, M. Penisson (Joseph), agent de bureau à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Tours, inscrit sous le n° 10 (Catégorie C. — Indre-et-Loire) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 25 avril 1957, est nommé sur place commis stagiaire, à compter du 1er novembre 1957.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 10 décembre 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 4856) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise. (N° 5377-6027. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Deuxième inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion de la proposition de loi (n° 4102) de M. Vignard tendant à modifier l'article 35 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (N° 4753. — M. Mignot, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi (n° 2173) de M. Cagne et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les articles 5 et 6 de la loi n° 53-252 du 1er avril 1953 modifiant et complétant la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et complétant la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (N° 4751. — M. Mignot, rapporteur.)

4 — Discussion du projet de loi (n° 2780) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhi le 28 mai 1956. (N° 5699. — M. Devinat, rapporteur.)

5 — Discussion de la proposition de loi (n° 2579) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les modalités d'application de la semaine de quarante heures dans les commerces de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires. (N° 3129. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution (n° 5730) de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder chaque année aux vieux et aux vieilles, invalides, infirmes, grands malades et aveugles une allocation annuelle de chauffage de 5.000 F à partir du 1er novembre 1957. (N° 5989. — Mme Duvernois, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 481) de MM. Pierre Villon, Cassagne et Pierre Meunier tendant à préciser les conditions d'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance et de la carte du combattant aux anciens résistants. (N° 2563 rectifié. — M. Roger Roucaute, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi (n° 2788) de M. Lucien Bégouin et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier de certaines mesures sociales les anciens déportés et internés, qualifiés par les lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 48-1101 du 9 septembre 1948. (N° 3941. — M. Delabre, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi (n° 3817) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret-loi du 29 juillet 1939, le décret n° 53-1038 du 23 octobre 1953, l'article D 9 du code des pensions militaires d'invalidité, à fixer les conditions d'attribution, de maintien et de suppression de l'indemnité de soins et à assurer aux tuberculeux de guerre stabilisés la réadaptation et le reclassement professionnel. (N° 5551. — M. Dufour, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 10 décembre 1957.

N° 5995. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à faire prendre en charge par le fonds commun des accidents du travail les majorations dues aux victimes d'accidents survenus en Indochine, ainsi qu'à leurs ayants droit de nationalité française (renvoyée à la commission du travail).

N° 5999. — Rapport de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi sur le recouvrement des honoraires des avocats.

N° 6006. — Rapport de M. Gaillemin, au nom de la commission de la défense nationale, sur les propositions de loi et de résolution tendant à attribuer le titre de « combattant volontaire » à certaines catégories d'anciens combattants de la guerre 1914-1918.

N° 6011. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à supprimer les ventes illicites « à la sauvette » (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6020. — Rapport de M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de l'acte dit loi du 2 novembre 1941 relatif à la légitimation des enfants dont les parents se sont trouvés, en raison des circonstances de guerre, dans l'impossibilité de contracter mariage.

N° 6028. — Rapport de M. Lucas, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural relatifs au droit de reprise en matière de baux ruraux.

N° 6030 (1). — Rapport de Mme Boutard, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une stage de mécanique et de motoculture au centre d'apprentissage de Vendôme (Loir-et-Cher).

N° 6031. — Rapport de M. Mouton, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 1er et 2 de la loi du 1er août 1956 en vue d'accorder un nouveau délai pour les demandes de titre ou de pécule formulées par certaines catégories d'anciens combattants ou de victimes de la guerre.

N° 6032. — Rapport de M. Roger Roucaute, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à ouvrir un nouveau délai de six mois pour l'obtention de la carte de déporté ou interné résistant et de combattant volontaire de la résistance, lorsqu'il n'existe point de décision de justice sur le fonds passée en force de chose jugée.

N° 6033. — Proposition de loi de M. Goussu tendant à modifier l'article 5, paragraphe 1er, du décret du 30 avril 1955 fixant le chiffre d'affaires susceptible de bénéficier du régime du forfait pour les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 6035. — Proposition de résolution de M. Courrier tendant à inviter le Gouvernement à ne pas appliquer le nouveau texte réglementaire sur la taxe de luxe aux prestataires de service, en particulier dans la coiffure (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 6036. — Rapport de M. Henri Lacaze, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à la modification de l'article 55 du code de la nationalité française.

N° 6037. — Rapport supplémentaire de M. Tourné, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée.

N° 6038. — Proposition de loi de M. Delabre tendant à appliquer aux départements algériens les dispositions de l'article 106 de la loi du 4 août 1956 accordant une exonération de la taxe de télévision aux mutilés de guerre au taux de 100 p. 100 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6039. — Proposition de résolution de M. Charles Margueritte tendant à inviter le Gouvernement à mettre en permission libérable les militaires A. D. L., soutiens de famille, en garnison dans la métropole et l'Allemagne de l'Ouest (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6040. — Proposition de résolution de M. Cormier tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions permettant de continuer à payer à domicile les pensions des veuves de guerre âgées (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6044. — Proposition de loi de M. Le Floch tendant à accorder des avantages particuliers à certains réformés de guerre, candidats aux emplois réservés et ayant passé l'examen professionnel avant septembre 1939 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6051. — Proposition de résolution de Mme Prin tendant à inviter le Gouvernement à octroyer aux militaires blessés en Algérie et en convalescence dans la métropole la solde qu'ils perçoivent en Afrique du Nord (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6052. — Proposition de résolution de Mme Prin tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles au payement de l'allocation aux familles nécessiteuses dont le soutien est sous les drapeaux pendant toute la durée du service militaire (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6053. — Proposition de loi de M. Besset tendant à modifier l'article 1 de la loi du 16 avril 1946 fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises (renvoyée à la commission du travail).

N° 6060. — Proposition de loi de M. André Beauguitte relative au montant des droits de timbre (renvoyée à la commission des finances).

N° 6061. — Proposition de résolution de M. Denvers tendant à inviter le Gouvernement à abroger purement et simplement l'arrêté du 21 mai 1957 relatif aux redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 6073 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 3 décembre 1957 portant modification du tarif des droits de douane d'importation (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 6075. — Projet de loi tendant à modifier l'article 24 du livre IV du code du travail relatif à la revision des listes électorales prud'homales (renvoyé à la commission du travail).

N° 6092. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 23 du livre Ier du code du travail (renvoyé à la commission du travail).

N° 6093. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier diverses dispositions du code de la sécurité sociale en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion, ou du secours viager, de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants (renvoyée à la commission du travail).

N° 6094. — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à accélérer la procédure devant la juridiction prud'homale (renvoyée à la commission du travail).

N° 6095. — Rapport de M. Jean Lainé, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi relatives à la fixation du prix du blé-fermage pour l'année culturale 1957-1958.

N° 6096 (1). — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets.

N° 6101. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets.

N° 6103. — Avis de M. Gaillemin, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets.

(1) Tirage restreint.

Convocation de commission.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 11 décembre 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 6018) de M. Schaff relative au taux d'intérêt des prêts à la construction;

La proposition de résolution (n° 6045) de M. Denvers relative à l'ouverture d'une tranche complémentaire d'autorisations de prêts pour la construction d'habitations à loyer modéré.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 5881) (collectif budgétaire pour 1957, article 1: plafond des versements du Trésor pour la construction d'habitations à loyer modéré; article 27: règlement des reconstitutions auto-financées en Indochine).

III. — Avis sur le projet de loi (n° 5881).

IV. — Rapport supplémentaire de M. Schaff sur les propositions de loi (nos 3598, 3857, 4277, 4156 et 5831) relatives au règlement de certains sinistres mobiliers dits « cas sociaux ».

V. — Rapport de M. Marrane sur sa proposition de résolution (n° 5678) tendant à prévoir un crédit additionnel de 30 milliards pour les habitations à loyer modéré.

VI. — Eventuellement, rapport sur la proposition de résolution (n° 6045) de M. Denvers relative à l'ouverture d'une tranche complémentaire d'autorisations de prêts pour la construction d'habitations à loyer modéré.

VII. — Questions diverses.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 10 décembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si les démarches nécessaires ont été faites à Washington et, éventuellement, auprès d'autres capitales, pour avertir le département d'Etat que l'aide financière qui serait donnée à la Tunisie par un gouvernement étranger, en servant directement la rébellion algérienne et, de ce fait, en augmentant le terrorisme, serait un acte gravement inamical à l'égard de la France. (N° 918.)

II. — M. Michel Debré attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait qu'il existe en Allemagne divers groupements, soit formés d'anciens nazis, soit patronnés par les rebelles et terroristes algériens, qui, ouvertement, développent la propagande la plus antifrançaise qui soit; lui demande quelles représentations ont été faites au Gouvernement allemand et, le cas échéant, quelles mesures il compte prendre pour obtenir que le Gouvernement mette fin sans tarder aux agissements et à l'existence même de ces groupements. (N° 920.)

III. — M. Michel Debré attire l'attention de M. le président du conseil sur les difficultés que rencontrent les fonctionnaires français venant du Maroc et de Tunisie pour obtenir des diverses administrations compétentes l'exécution des promesses qui leur ont été faites. (N° 919.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.*)

IV. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître quels sont actuellement les critères qui déterminent l'affectation dans les départements d'Afrique du Nord des fonctionnaires ayant déjà servi en Tunisie et au Maroc. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître s'il rentre dans l'ordre normal des choses de diriger sur un de ces départements un officier de police, marié, ayant trois enfants à charge, mis dans l'obligation de quitter la Tunisie en raison des menaces de mort dont il était l'objet et dont la femme, également fonctionnaire, a été mutée d'office dans la métropole pour assurer sa sécurité. Il croit devoir souligner la situation fâcheuse de cette famille brutalement séparée et soumise à des sujétions matérielles et morales pénibles après avoir déjà vécu dans des conditions difficiles pendant les quelques mois précédant son transfert dans la métropole. (N° 941.)

V. — M. Chapalain expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 709 du 9 août 1953 a introduit d'importantes innovations en matière d'emprunts, réalisés par les départements, les communes et les syndicats de communes. Ce décret permet, en particulier, aux collectivités susvisées, d'offrir à leurs prêteurs les mêmes avantages que les grands services publics nationaux, sous forme d'une indexation de l'intérêt et du remboursement. Cependant, les décrets d'application n'ont été pris, jusqu'à présent, que pour les emprunts unifiés et les indices choisis doivent, en principe, être en rapport avec le prix et le coût des prestations des services rendus. Il lui demande, devant les difficultés rencontrées par ces collectivités pour obtenir les ressources indispensables à leur équipement, à défaut de la caisse spéciale de prêts, d'abroger le décret du 13 novembre 1938 et de les autoriser à indexer leurs emprunts au même titre que l'Etat ou les grands services publics nationalisés. (N° 923.)

VI. — M. Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que la situation des exploitants agricoles est rendue de plus en plus difficile du fait de l'augmentation continuelle de certains produits indispensables à l'agriculture, et en particulier des carburants, et lui demande ce qu'il compte faire pour ne pas aggraver davantage une situation qui est devenue particulièrement délicate dans la majorité des exploitations où l'on ne pratique que des cultures dont les prix sont taxés. (N° 926.)

VII. — M. Durieux signale à M. le ministre de l'agriculture la situation dans laquelle se trouvent les planteurs et sécheurs de chicorée; rappelle les engagements pris par le Gouvernement de n'autoriser les importations de cossettes (racines séchées de chicorée) qu'en admission temporaire; qu'une partie des importations, dans la forme où elles sont actuellement admises (en droits acquittés), lèsent gravement les intérêts des planteurs et des sécheurs et, tenant compte de cette situation, demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre dans ce secteur pour préserver notre production et sauvegarder les légitimes intérêts des petits planteurs et sécheurs de chicorée; appelle également son attention sur les inconvénients considérables résultant de la transformation d'importations, au titre de l'admission temporaire, en admission définitive (avec mise sur le marché intérieur), et lui demande de faire procéder à la réexportation des produits correspondants et de suspendre toute importation de cossettes tant que la réexportation n'aura pas eu lieu; estime que le délai de trois mois pour la réexportation en produits finis des cossettes entrées sous le régime de l'admission temporaire est largement suffisant et ne devrait pas être dépassé, et demande s'il ne serait pas possible de fixer ainsi le délai de réexportation. (N° 910.)

VIII. — M. Charles Durand expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que la politique agricole menée jusqu'à ce jour, malgré les avertissements prodigués, s'est avérée désastreuse, non seulement pour les agriculteurs, mais aussi pour l'économie française. Il lui demande si, devant l'évidente aberration qu'il y a à importer des produits agricoles, alors que notre agriculture est capable de couvrir les besoins intérieurs et même d'exporter, il est décidé: 1° à renoncer aux importations de choc que malgré tous les avis autorisés ses prédécesseurs ont pratiquées; 2° à maintenir à un niveau convenable les investissements indispensables, rendant ainsi possible le maintien de l'expansion rationnelle des exploitations agricoles en général, et spécialement celle des petites exploitations familiales; 3° enfin et surtout, à faire en sorte que les prix des denrées agricoles ne soient plus fixés selon le point de vue de son département, mais en fonction des prix de revient et avec le souci de donner aux populations rurales un niveau de vie égal à celui des autres catégories sociales. (N° 929.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.*)

IX. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions exactes ont été achetés par ses services, à une entreprise privée américaine, les 350 véhicules blindés faisant l'objet de la communication de l'A. F. P. du 1er juillet. (N° 930.)

X. — M. Southon demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il lui paraît admissible qu'un correcteur au baccalauréat établisse une hiérarchie parmi les trois sujets de français ou de philosophie qui sont proposés au choix des candidats et examine avec un préjugé défavorable la copie d'un élève ayant traité tel sujet considéré par l'examinateur comme « celui des candidats qui ne savent rien »; il lui demande s'il ne croit pas utile de préciser dans une circulaire au personnel enseignant que tous les sujets de composition proposés au libre choix des candidats ont la même valeur et que toute copie doit être jugée objectivement par le correcteur, quel que soit son sentiment personnel sur l'intérêt du sujet de composition. (N° 937.)

1. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. (N°s 28 et 39; 68 et 74, session de 1957-1958. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

2. — Discussion de la proposition de loi de MM. Léo Hamon et Gaston Charlet tendant à la modification de l'article 85 du livre IV du code du travail en vue de permettre l'introduction de nouvelles demandes. (N°s 444, session de 1956-1957, et 26 (rectifié), session de 1957-1958. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Michel Debré tendant à instituer une commission d'enquête sur la vente du paquebot *Pasteur*. (N°s 281, session de 1956-1957, 62 et 84, session de 1957-1958. — M. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

Erratum

au Journal officiel des lois et décrets, Informations parlementaires, Conseil de la République) *du vendredi 6 décembre 1957.*

Page 11163, 1re colonne, supprimer la rubrique 5 de l'ordre du jour du mardi 10 décembre 1957.

Documents mis en distribution le mardi 18 décembre 1957.

N° 46. — Proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy tendant à inviter le Gouvernement à accorder la qualité de pupille de la Nation aux enfants des sapeurs-pompiers volontaires morts en service commandé. — Renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 47. — Proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'accorder aux sapeurs-pompiers non professionnels le bénéfice d'une caisse nationale de retraite (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 51. — Proposition de loi de M. Michel Debré et plusieurs de ses collègues tendant à interdire au Gouvernement d'accepter la présence de personnalités étrangères lors du déroulement des élections en Algérie, sauf autorisation préalable donnée par voie législative (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 52. — Proposition de résolution de M. Michel Debré et plusieurs de ses collègues tendant à demander au Gouvernement de subordonner l'éventualité d'un « cessez-le-feu » en Algérie à la livraison totale des armes (renvoyée a la commission de l'intérieur).

N° 58. — Proposition de résolution de M. Marcel Bertrand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser: 1° les conditions de remboursement des emprunts à moyen terme souscrits par les constructeurs; 2° le mode de calcul de l'allocation-logement (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 61. — Proposition de résolution de MM. Courroy et Parisot tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue de soustraire les bénéficiaires de prêts à la construction aux conséquences des augmentations du taux de l'escompte (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 62 (1). — Rapport de M. Lachèvre, au nom de la commission de la marine, sur la proposition de résolution de M. Michel Debré, tendant à instituer une commission d'enquête sur la vente du paquebot *Pasteur*.

N° 68. — Projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (renvoyé à la commission des finances).

N° 69. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (renvoyé à la commission des finances).

N° 70. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire (renvoyé à la commission du travail).

N° 71. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer, pour les familles des militaires maintenus ou rappelés pendant la durée des opérations en Algérie, les règles d'attribution des allocations de maternité et de salaire unique (renvoyée à la commission du travail).

N° 72. — Rapport de M. Deutschmann, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français.

N° 76. — Rapport de M. Gaston Charlet, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant institution d'un code de procédure pénale (titre préliminaire et livre Ier).

N° 77. — Rapport de M. Gaston Charlet, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi de M. Gilbert-Jules, tendant à transférer aux tribunaux judiciaires la compétence des litiges en responsabilité des dommages causés sur une voie publique par tout véhicule et dirigés contre une personne morale de droit public.

N° 84. — Rapport supplémentaire de M. Lachèvre, au nom de la commission de la marine, sur la proposition de résolution de M. Michel Debré, tendant à instituer une commission d'enquête sur la vente du paquebot *Pasteur*.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 9 décembre 1957.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 11 décembre 1957, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Rapport pour avis de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 964, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour effet d'autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin.

III. — Questions diverses.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 12 décembre 1957, à dix heures trente (local n° 201):

I. — Rapport de M. Ernest Pezet sur le projet de loi (n° 253, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse.

II. — Questions diverses.

La commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique se réunira le vendredi 13 décembre 1957, à dix heures trente (local n° 211):

Audition de M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères: projet de coopération scientifique internationale dans le cadre de l'O. T. A. N.

Rectificatif.

La réunion de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, prévue pour le mercredi 11 décembre 1957, à dix heures (local n° 271), est annulée.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 12 décembre 1957, à quinze heures trente, au local n° 213.

Réunion de commission du mardi 10 décembre 1957.

Commission de la production industrielle, local n° 271. — Quatorze heures trente.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 10 décembre 1957.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Max André, Bazé, Maurice Dardelle, Mme Eboué-Tell, MM. Fleury, Georget, Alfred Jacobson, de La Malène, Laurent-Eynac, Legentilhomme, Letourneau, Rencurel, Reyt, Gabriel Schleiter et Schneider tendant à demander au Gouvernement, à la suite des récents événements du Rio de Oro, de la Tunisie, de la Libye:

1° De renforcer militairement le contrôle des frontières;

2° D'inviter d'urgence les Gouvernements libyen, marocain, tunisien à cesser d'admettre sur leur territoire le repli, le ravitaillement, l'entraînement, l'armement des rebelles.

(Nos 26 et 58, session 1957-1958, M. Jean Guiter, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française, et n° 76, session 1957-1958, avis de la commission des relations extérieures, M. de La Malène, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 10 décembre 1957.

N° 16. — Rapport de M. Bégarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur: 1° la demande d'avis (n° 326, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre, député, relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (A. N. n° 2089); 2° la demande d'avis (n° 327, session 1955-1956, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à instituer la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (A. N. n° 1600); 3° la demande d'avis (n° 149, session 1956-1957), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, portant prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (A. N. n° 3261); 4° la proposition de résolution (n° 239, session 1955-1956) de MM. Bégarra, Reverbori, Charles-Cros, Mme Malroux, MM. Ya Doumbia, Guirandou N'Diaye, Saidou Djermakoye, Abdoulaye Diallo et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, invitant l'Assemblée nationale à voter une loi assurant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 30. — Rapport de M. Raphaël-Leygues, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 23, session 1957-1958) de M. Raphaël-Leygues tendant à inviter le Gouvernement de la République française à rétablir la gratuité dans les établissements français d'enseignement du Viet-Nam.

N° 71 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 5736) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à l'entr'aide judiciaire et à l'exequatur des jugements signée à Paris le 16 novembre 1956, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement royal du Laos (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 73. — Proposition de M. La Gravière et les membres du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de la République française, comme suite aux réunions d'études et d'information médico-sociales qui se sont tenues à Dakar, les 26, 29 et 30 octobre 1957, de donner toutes possibilités d'aboutissement aux initiatives et aux propositions constructives qu'elles ont suscitées et de permettre qu'en soit étendu le bénéfice à tous les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 74. — Proposition de M. La Gravière et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française d'envisager dans leur actualité et dans leur plénitude les problèmes humains que pose la découverte récente de pétrole et de minerai dans le sous-sol du Sahara français (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 76 (2). — Avis de M. de La Malène au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 26, session 1957-1958) de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Max André, Bazé, Maurice Dardelle, Mme Eboué-Tell, MM. Fleury, Georget, Alfred Jacobson, de La Malène, Laurent-Eynac, Legentilhomme, Letourneau, Rencurel, Reyt, Gabriel Schleiter et Schneider, tendant à demander au Gouvernement, à la suite des récents événements du Rio-de-Oro, de la Tunisie, de la Libye: 1° de renforcer militairement le contrôle des frontières; 2° d'inviter d'urgence les Gouvernements libyen, marocain, tunisien à cesser d'admettre sur leurs territoires, le repli, le ravitaillement, l'entraînement, l'armement des rebelles.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française, le jeudi 5 décembre 1957.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française, le vendredi 6 décembre 1957.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours est organisé, les 21, 22, 23 et 24 janvier 1958, pour le recrutement de deux administrateurs des services de l'Assemblée de l'Union française.

Les candidats des deux sexes qui voudront prendre part à ce concours devront posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins ou être citoyens de l'Union française et être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus le jour du concours. Cette limite d'âge sera reculée, s'il y a lieu, d'une durée égale à celle du service militaire obligatoire ou de guerre effectivement accompli, ou du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ou au temps de service homologué dans la Résistance. Cette limite d'âge sera reculée également d'un an par enfant à charge suivant le décret du 21 juillet 1939 sur le code de la famille.

Des dérogations concernant la limite d'âge supérieure ainsi calculée pourront être accordées dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, par décision individuelle de MM. les questeurs, en faveur des candidats originaires d'outre-mer.

Les candidats du sexe masculin devront justifier qu'ils se trouvent en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

En ce qui concerne les personnes n'appartenant pas aux services de l'Assemblée, sont seuls admis à concourir les candidats titulaires d'un diplôme de licence ou d'un des diplômes ou certificats énumérés par l'arrêté du 29 mars 1952 pris en application du décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 1er avril 1952, p. 3112).

Le registre des inscriptions est ouvert au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, palais de l'Assemblée de l'Union française, 1, avenue d'Iéna, à Paris (16e). Les inscriptions seront reçues jusqu'au 18 décembre 1957, à dix-huit heures; à cette date, le registre des inscriptions sera définitivement clos.

Les demandes d'inscription devront faire l'objet d'une requête *manuscrite*. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

1° Un extrait d'acte de naissance;

2° Un extrait récent pour néant du casier judiciaire;

3° Pour tout candidat du sexe masculin, une pièce émanant de l'autorité militaire, ou sa copie certifiée conforme, établissant qu'il se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

4° La copie certifiée conforme des titres universitaires exigés;

5° Des attestations officielles (s'il y a lieu) du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ainsi que du temps de service homologué dans la Résistance;

6° Une note indiquant la situation de famille du candidat.

(Les attestations mentionnées au 3° et au 5° peuvent faire l'objet d'un document unique, tel qu'état signalétique et des services militaires.)

Les épreuves du concours auront lieu dans les centres suivants:

Paris, Alger, Fort-de-France, Basse-Terre, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville, Tananarive, Nouméa.

D'autres centres pourront, si nécessaire, être créés par décision des questeurs, tant dans la métropole que dans les pays d'outre-mer de l'Union française.

Les frais de déplacement et de séjour imposés aux candidats pour leur participation au concours sont entièrement à leur charge.

Les épreuves commenceront le 21 janvier 1958 et auront lieu d'après l'horaire suivant (heure locale de chaque centre):

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures), le mardi 21 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures);

2° Une composition sur le droit des pays d'outre-mer (Etats associés d'outre-mer, Algérie et départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, territoires associés d'outre-mer) (durée: quatre heures), le mercredi 22 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures);

3° Une composition portant sur le droit public français (droit constitutionnel, droit administratif) (durée: quatre heures), le jeudi 23 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures);

4° Une composition portant sur la géographie de l'Union française (durée: trois heures), le vendredi 24 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures).

Le choix des sujets des épreuves sera fait par un jury composé du secrétaire général de l'Assemblée, président, de deux professeurs agrégés ou chargés de cours de la faculté de droit, d'un professeur agrégé de lettres et d'un professeur agrégé de géographie, désignés par le recteur de l'académie de Paris.

Un seul sujet est choisi pour chaque épreuve par le jury. Il est placé sous double enveloppe cachetée, signée des membres du jury chargé du choix des épreuves, et remis au président de la commission de surveillance, immédiatement avant l'ouverture des épreuves.

La correction des épreuves sera assurée par le jury chargé du choix des épreuves.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	3
Droit des pays d'outre-mer	2
Droit public français	2
Géographie de l'Union française	1,5

Pour être admis, les candidats devront réunir au moins un total de 102 points pour l'ensemble des épreuves, soit une moyenne de 12/20.

Une note inférieure à 5/20 pour une épreuve sera éliminatoire.

Une majoration égale à 5 p. 100 du total des points obtenus au concours est accordée aux candidats appartenant aux services de l'Assemblée, ainsi qu'aux veuves de guerre et aux déportés.

Si plusieurs candidats étaient placés *ex æquo*, le jury du concours établirait un ordre de préférence. La priorité dans le classement serait, en cas d'égalité de points, accordée aux candidats appartenant déjà aux cadres de l'Assemblée.

Les deux candidats admis seront appelés à l'emploi d'administrateur stagiaire des services de l'Assemblée de l'Union française au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans le cadre et sous réserve du résultat favorable de la visite médicale d'aptitude.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis au titre de ce concours en sus des deux candidats précités.

Tout candidat qui ne pourra prendre son service dans le délai de deux mois après y avoir été appelé sera considéré comme renonçant définitivement à l'emploi qui lui aura été offert, sauf motifs très exceptionnels qui seront appréciés par le bureau de l'Assemblée.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui écriront au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (palais de l'Union française, 1, avenue d'Iéna, Paris [16e]), ou se présenteront au service du personnel de l'Assemblée (hôtel de l'Assemblée de l'Union française, 21, rue La Boétie, Paris [8e]).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 2 décembre au 7 décembre 1957:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2352. — L'orientation professionnelle en France..... 50 F.

N° 2353. — Les grands marchés internationaux : le marché mondial du riz..... 50 F.

N° 2355. — Statistiques relatives à l'économie nationale de la République populaire chinoise..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0588. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le vote de la loi-cadre pour l'Algérie.
2. *Textes du jour.* — Echange de messages entre le Gouvernement de l'U. R. S. S. et le Gouvernement de la Turquie (10 septembre - 22 novembre 1957).
3. *Faits et opinions.* — Europe. — La politique italienne du pétrole. — Les recherches nucléaires en Italie ..... 48 F.

N° 0589. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les incidents d'Ifni.
2. *Textes du jour.* — Communiqué franco-britannique (26 novembre 1957). — Communiqué américano-marocain (28 novembre 1957). — Résolution du comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe (25 novembre 1957).
3. *Faits et opinions.* — Un rapport Gallup sur la presse américaine. — Existe-t-il une crise du journalisme aux Etats-Unis ?..... 48 F.

N° 0590. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les rapports néerlando-indonésiens.
2. *Faits et opinions.* — La Scandinavie sur la scène internationale. — Perspectives finlandaises ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

III. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 518, du 3 décembre 1957, publie notamment:

Les grands marchés pendant le troisième trimestre 1957 (*fin*). Situation et problèmes de l'économie ouest-allemande.
Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — Documentation photographique.

N° 179, novembre 1957: *La Seine* (12 planches en noir et en couleurs, 2 pages de commentaires, 4 fiches doubles comprenant cartes et graphiques, trois pages d'actualités)..... 300 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 2.300 F.

V. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

N° 16, du 15 octobre 1957, comprenant:

1. Documents administratifs;
2. Bulletin des sommaires.

N° 17, du 31 octobre 1957, comprenant:

1. Documents administratifs;
2. Bulletin des sommaires.

La « Bibliographie sélective » n'est pas vendue au numéro.

Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.000 F.

VI. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 500, du 7 décembre 1957, publie en variétés statistiques:

1. Permis de construire.
2. Production d'acier des principaux pays producteurs.
3. Etat de la flotte française de commerce au 1er novembre 1957.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

INFORMATION

Avis relatif à l'aliénation de biens transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse.

En application de l'article 13, alinéa 2, de la loi du 2 août 1954 et de l'article 16 du décret portant règlement d'administration publique du 7 juillet 1955, il sera procédé prochainement à la vente aux enchères publiques par l'administration des domaines des biens suivants, qui ont été transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse conformément à la loi du 11 mai 1946:

Un matériel d'imprimerie se trouvant à l'imprimerie Poissonnière, 6, boulevard Poissonnière, à Paris, et comprenant:

Une presse à bras Voirin 42 x 52.
Une planeuse à blocs verticale (sans moteur).
Une piqueuse à fil métallique à pédale.
Une filetière de dessus de marbre.
Une grande filetière.
Une presse à balles à main.
Un groupe réducteur 410/110 continu sur socle 18 K.
Deux palans électriques sans moteur.
Une pompe centrifuge 30 mm/mm à courroie (sans moteur).
Un compresseur à air Lehman Bros avec moteur.
Un compresseur à air Lehman Bros avec moteur.
Un transporteur à câbles pour flans.
Une pompe hydraulique verticale trois corps « Morane ».
Une pompe hydraulique verticale un corps « Morane ».
Un accumulateur hydraulique avec distributeur.
Une pompe hydraulique (ancien élévateur de formes).
Un monte-journaux continu, avec transporteur de liaison.

Les entreprises bénéficiant des droits de préemption ou de priorité prévus par loi doivent adresser dès maintenant une demande au directeur des domaines dans la circonscription duquel sont situés lesdits biens afin d'être avisées des lieu et date des ventes.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs et aux exportateurs de produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (avis C. E. C. A. n° 27).

Pour l'application du traité du 18 avril 1951 instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le Gouvernement a été conduit à prendre le décret n° 57-1242 du 3 décembre 1957 (*Journal officiel* du 4 décembre 1957, p. 11118) qui complète la définition du *fer-blanc* figurant au tarif des droits de douane d'importation, telle qu'elle résultait du décret n° 57-274 du 6 mars 1957, et modifie la nomenclature dudit tarif pour les *produits plaqués* faisant l'objet des sous-positions 73-15 A IV d, 73-15 B B1 IV d et 73-15 B B2 IV d.

Il s'ensuit qu'en ce qui concerne les fers-blancs des positions 73-12 et 73-13, ces produits appartiennent au marché commun du charbon et de l'acier, *qu'ils soient revêtus ou non d'une couche de vernis.*

D'autre part, par décision unanime des six Etats membres, les barres et profilés en acier fin au carbone ou en aciers alliés, simplement plaqués, laminés ou filés à chaud (Ex. n° 73-15 A IV d, 73-15 B B1 IV d et 73-15 B B2 IV d du tarif) appartiennent désormais au marché commun du charbon et de l'acier au même titre que les produits de l'espèce en acier ordinaire.

Compte tenu de cette décision, la liste des produits relevant du marché commun du charbon et de l'acier faisant l'objet de l'annexe I à l'avis aux importateurs et aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1956 (avis C. E. C. A. n° 21) doit être complétée comme suit.

Position Ex. 73-15: Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux numéros 73-06 à 73-14 inclus:

— A. Acier fin au carbone:
— — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:
— — — d. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):
— — — — 1. Simplement plaqués:
— — — — — Laminés ou filés à chaud.
— B. Aciers alliés:
— — B. 1. Aciers alliés communément appelés « aciers alliés de construction »:
— — — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:
— — — — d. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):
— — — — — 1. Simplement plaqués:
— — — — — — Laminés ou filés à chaud.
— — B. 2. Autres aciers alliés:
— — — IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:
— — — — d. Plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):
— — — — — 1. Simplement plaqués:
— — — — — — Laminés ou filés à chaud.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Mexique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 avril 1957, page 4443:

Titre I, poste 6 C, au lieu de: « Ex 20-07 Ag », lire: « Ex 20-07 Bg »; poste 6 D, au lieu de: « Ex 20-07 Ac », lire: « Ex 20-07 Bc ».

Titre II, poste 6 D, au lieu de: « Ex 20-07 Ac », lire: « Ex 20-07 Bc ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1957:

Page 10905, titre II, B première série, poste 88, au lieu de: « N° 49-03, 49-06, ex 49-08, 49-11 A, C ex D. », lire: « N° 49-03, 49-06, ex 49-08, 49-09, 49-11 A à C, ex D. »; poste 115, au lieu de: « N° 73-29 ex A, ex B, ex 73-13, 76-16 ex B. », lire: « N° 73-29 ex A, ex B, ex 74-13, 76-16 ex B. ».

Page 10906, titre II, C, deuxième série, poste 5, n° ex 03-01 A, Poissons d'aquarium, au lieu de: « ...au titre de l'avis du 9 novembre 1956 », lire: « ...au titre de l'avis du 24 octobre 1956 ».

Page 10907, poste 32, n° 20-01 à 20-04, 20-05 A, 20-06 B, Conserves de légumes et de fruits, au lieu de: « ...au titre de l'avis du 25 octobre 1956 », lire: « ...au titre de l'avis du 24 octobre 1956 »; ajouter à son rang numérique: « Poste n° 39. — N° 22-05, Vins y compris les vins mousseux ».

Page 10909, poste 124, supprimer le n° 69-10 D; paragraphe IV, Avis ultérieurs, supprimer le poste n° 39: « n° 22-05, Vins y compris les vins mousseux ».

Avis relatif au tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 11 décembre 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un rectificatif n° 5 au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.).

Ce rectificatif, qui prévoit notamment l'adoption de la nouvelle nomenclature des transports et l'extension du tarif au trafic en transit par l'Autriche, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 5 décembre 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger, comme indiqué ci-après, les dispositions suivantes du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre dont la durée d'application vient à expiration le 31 décembre 1957:

A. — Du 1er janvier au 30 juin 1958.

§ 1 B. — De l'annexe III au tarif (houille expédiée d'une houillère de la Sarre à destination des ports du Havre et de Rouen, pour l'exportation).

§ 7. — De l'annexe III au tarif (marchandises désignées du tarif n° 3 expédiées de certaines gares S. N. C. F. et ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route).

B. — Du 1er janvier au 31 décembre 1958.

Disposition complémentaire spéciale à l'article 11 de la CIM (délai supplémentaire de livraison).

§ 17. — De l'annexe III au tarif (acide sulfurique expédié de certaines gares de la région Nord à destination d'une gare des chemins de fer de la Sarre).

§ 21. — De l'annexe III au tarif (bois en grume non dénommés, bois destinés à des travaux de soutènement expédiés de Marchezais-Broué et de Saint-Georges-Motel à destination d'une gare des chemins de fer de la Sarre).

(Paris, le 30 novembre 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer au chapitre 13 du tarif n° 7, à partir du 15 janvier 1958, les dispositions reproduites ci-après et de supprimer à la même date le chapitre 13 (§ I) du tarif n° 22.

TARIF N° 7

. . . . . .

CHAPITRE 13. — Régions Nord et Ouest.

§ I. — . . . . . .

§ II. — Tourbe pour la fabrication du gaz (1141) (+), de Baupte à Arras ou Leforest, par wagon chargé de 15 tonnes: barème 274.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont exclusivement applicables aux transports effectués par rame de 180 tonnes.

(Paris, le 5 décembre 1957.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, par application du chapitre 3 (§ 1) du tarif n° 2, il sera accordé, au départ des centres de Bergerac, Périgueux, Pau et Sauveterre-de-Béarn, aux expéditeurs d'envois de confitures, conserves alimentaires et fruits secs faisant l'objet de ramassage par route une réduction de 19 p. 100 par voie de détaxe, à partir du 25 décembre 1957, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

(Paris, le 10 décembre 1957.)

3° *Avenant à une convention tarifaire.*

SEPTIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE LE 1er DÉCEMBRE 1949 ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SECTION FÉDÉRALE DES NÉGOCIANTS BARRICAILLEURS DE LA FÉDÉRATION MÉRIDIONALE DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par ...

D'une part,

Et la Section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux, dénommée ci-après « La Section fédérale », dont le siège est à Béziers, 15, allées Paul-Riquet, représentée par son président, M. Mercier, 3, place Emile-Digeon, à Narbonne,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1er.

L'article 1er, Portée de la convention, est modifié comme suit:

La convention s'applique . . . . . .

. . . . . .

La convention s'étend:

1° Au trafic des vins en fûts . . . . . .

. . . . . .

étant entendu que les vins admis au bénéfice de la convention remplissent les conditions suivantes:

a) . . . . . .

b) Ne pas dépasser, par litre, la valeur de 120 F au départ, droits de circulation compris;

Ce prix de 120 F pourra être revisé trimestriellement par voie d'avenant . . . . . .

(Le reste sans changement.)

Article 2.

Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le ...

Article 3.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Section fédérale.

Fait en double, à Paris, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Section fédérale.

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

30 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 novembre 1957 tendant:

1° A la création, au paragraphe 5 (transports en remorques routières) de l'annexe III du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, de dispositions applicables aux envois de plusieurs remorques répondant aux conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3 (2°) du tarif n° 107;

2° A la création, à ladite annexe III, de dispositions applicables aux transports de câbles et fils métalliques non dénommés expédiés avec lettre de voiture de petite vitesse de Saint-Ingbert à Bains. (*Journal officiel* du 12 novembre 1957.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 1er décembre 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

7 *décembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 novembre 1957 tendant à modifier le paragraphe I, 7°, *b*, du tarif des opérations accessoires (annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises). (*Journal officiel* du 26 novembre 1957.)

Autorisation de mise en application de ces dispositions à dater du 15 décembre 1957, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

25 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie générale d'exploitations ferroviaires et routières.** — Proposition du 17 octobre 1957 tendant à la suppression de la surtaxe spéciale de 120 F prévue au recueil T. A. pour les transports d'engrais effectués dans le cadre des chapitres 51 et 52, paragraphe 1, du tarif n° 22 commun à la Société nationale des chemins de fer français et à la Compagnie générale d'exploitations ferroviaires et routières. (*Journal officiel* du 22 octobre 1957.)

29 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 octobre 1957 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport, par wagon complet, à grande vitesse, de fruits et légumes frais (groupe A, agrumes) en provenance d'Espagne et à destination de différents pays de l'Europe occidentale. (*Journal officiel* du 29 octobre 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er novembre 1957 donnée par décision du 31 octobre 1957. (*Journal officiel* du 3 décembre 1957.)

3 *décembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 novembre 1957 tendant à la mise en vigueur d'un troisième supplément au tarif international pour le transport des produits sidérurgiques en provenance de la France et de la Sarre, exportés *via* les ports belges, à destination définitive d'un pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) (édition du 15 décembre 1956). (*Journal officiel* du 12 novembre 1957.)

3 *décembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français et Société nationale des chemins de fer belges.** — Proposition du 6 novembre 1957 tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tableau international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de pierres à macadam au départ de certaines gares belges désignées à destination des gares situées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (édition du 1er mai 1957). (*Journal officiel* du 12 novembre 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er décembre 1957, donnée par décision du 22 novembre 1957 (*Journal officiel* du 26 novembre 1957. (*Journal officiel* du 26 novembre 1957.)

3 *décembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 novembre 1957 tendant à inscrire au paragraphe 3 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, le département de la Haute-Marne parmi les départements expéditeurs d' « orge destinée à la fabrication de malt pour brasserie ». (*Journal officiel* du 19 novembre 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 1er décembre 1957, donnée par décision du 19 novembre 1957. (*Journal officiel* du 26 novembre 1957.)

4 *décembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 novembre 1957 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport de la houille de certaines gares du bassin d'Aix-la-Chapelle à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 12 novembre 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er décembre 1957, donnée par décision du 27 novembre 1957. (*Journal officiel* du 3 décembre 1957.)

4 *décembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 octobre 1957 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 5 novembre 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur, à partir du 6 novembre 1957, donnée par décision du 5 novembre 1957. (*Journal officiel* du 12 novembre 1957.)

4 *décembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 octobre 1957 tendant à reconduire pour une période d'un an le tarif international n° 2330 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des ferrailles pour la production de la fonte et de l'acier en provenance d'un pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) importées *via* les ports belges à destination de la France et de la Sarre. (*Journal officiel* du 5 novembre 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 15 novembre 1957, donnée par décision du 12 novembre 1957. (*Journal officiel* du 19 novembre 1957.)

C. — Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).

28 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 octobre 1957 tendant à créer au chapitre 13 du tarif n° 6 de nouvelles dispositions applicables aux vins en fûts expédiés de Bordeaux (toutes gares) ou de Mâcon à destination de Flers. (*Journal officiel* du 5 novembre 1957.)

7 *décembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 novembre 1957 tendant à la modification des articles 10, 12 et 51 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (C. G. A. T. M.). (*Journal officiel* du 26 novembre 1957.)

5° *Avis.*

Tarif international pour le transport par chemins de fer de produits sidérurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de certaines gares de la République fédérale allemande (édition du 1er mai 1957).

Erratum au premier supplément.

PAGE	RELATIONS de :	RELATIONS à :	CATÉGORIE	IL Y A :	IL FAUT :
10	Esch-sur-Alzette.	Anspach (Taunus).....	A	423	413
		Augsburg Hbf.....	A	619	612
		Augsburg-Hochzoll			
		Augsburg-Oberhausen..	E	630	676

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de la convention collective du 15 novembre 1957 concernant les exploitations horticoles, les pépinières et les entreprises de jardins de Maine-et-Loire.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations horticoles, des pépinières et des entreprises de jardins de Maine-et-Loire la convention collective conclue le 15 novembre 1957 à Angers entre:

D'une part, le syndicat horticole de Maine-et-Loire,

Et, d'autre part, le syndicat du personnel horticole de Maine-et-Loire (C. F. T. C.), la section fédérale des travailleurs agricoles (C. G. T.), le syndicat autonome des ouvriers horticoles d'Angers, l'union départementale Force ouvrière et le syndicat national des cadres d'exploitation agricoles.

Cette convention a été déposée le 15 novembre 1957 au greffe de la justice de paix d'Angers Sud-Est.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales (1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 6 à la convention collective des exploitations forestières de la Haute-Marne.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations forestières de la Haute-Marne l'avenant n° 6 à la convention collective du 23 novembre 1951, intervenu le 18 novembre 1957 à Chaumont entre:

D'une part, le syndicat des bois et des industries s'y rattachant de la Haute-Marne (F. N. B.) et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne;

D'autre part, l'union départementale des syndicats confédérés de la Haute-Marne (C. G. T.), l'union départementale des syndicats Force ouvrière de la Haute-Marne (C. G. T.-F. O.) et l'union départementale des syndicats chrétiens de la Haute-Marne (C. F. T. C.).

L'objet de cet avenant est de modifier certaines dispositions de la convention collective précitée du 23 novembre 1951 concernant les exploitations forestières de la Haute-Marne.

Le texte en a été déposé le 22 novembre 1957 au greffe de la justice de paix du canton de Chaumont.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales (1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis de concours pour la désignation de maîtres de conférences dans les écoles nationales vétérinaires de Lyon et Toulouse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1957: page 10665, 1re colonne, au lieu de: « 17 février 1957 », lire: « le 17 février 1958 ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mirande (Gers).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mirande (Gers).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Gers, 7, place Belcier, à Auch.

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Haute-Saône.

Un poste de sous-chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la santé de la Haute-Saône.

Les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice d'Aunay-sur-Odon (Calvados).

Un concours sur épreuves aura lieu le 15 janvier 1958 pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice d'Aunay-sur-Odon (Calvados).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, des diplômes de fin d'études secondaires, diplôme de gradué de l'école nationale et administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau (titulaires et auxiliaires) ne possédant pas les diplômes ci-dessus mais comptant au moins trois années d'ancienneté au minimum dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours.

Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les demandes d'admission devront être adressées avant le 6 janvier 1958 à la direction de l'hôpital-hospice d'Aunay-sur-Odon, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements sur la nature et le programme des épreuves ainsi que sur les pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement du personnel enseignant des centres d'apprentissage.

Des concours pour le recrutement du personnel enseignant des centres d'apprentissage auront lieu aux dates et pour les spécialités désignées ci-après:

DÉSIGNATION	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE D'OUVERTURE DU CONCOURS	DATE de clôture des inscriptions.
Chefs de travaux:	28 à 45 ans.		
1° Des centres d'apprentissage de garçons.	Les candidats ayant cinq années de service dans leur activité professionnelle et les professeurs d'enseignement technique théorique, les professeurs techniques chefs d'atelier et les professeurs techniques adjoints des centres d'apprentissage publics.....	17 février.	4 janvier.
2° Des centres d'apprentissage de jeunes filles.		20 février.	10 janvier.
Professeurs d'enseignement technique théorique de dessin industriel (mécanique et bâtiment).	23 à 45 ans. Diplômes énumérés dans le règlement..... Cinq ans dans l'activité professionnelle du candidat ou dans l'enseignement technique public	10 mars.	25 janvier.
Professeurs techniques adjoints:	23 à 45 ans.		
1° Des centres d'apprentissage de jeunes gens.	Cinq ans de pratique professionnelle dans la spécialité pour laquelle désire concourir le candidat	Examen probatoire 21 mars (après-midi) et 22 mars (matin). Epreuves du concours 24 mars.	8 février.
2° Des centres d'apprentissage de jeunes filles.	Idem	Examen probatoire 16 avril. Epreuves du concours 19 mai.	1er mars.
Professeurs d'enseignement technique théorique:	21 à 45 ans.		
De dessin d'art appliqué aux métiers....	Diplômes énumérés dans le règlement.....	12 mai.	29 mars.
D'enseignement ménager.....	Idem	21 mai.	11 avril.
Professeurs d'enseignement général:			
Options lettres.....	20 à 35 ans.		
Options sciences.....	20 à 40 ans pour les instituteurs titulaires.	9 septembre.	15 juillet.

Les spécialités et le nombre de places mises au concours seront publiés ultérieurement.

Les inscriptions sont reçues, dès maintenant, dans chaque académie par le service des inspections principales de l'enseignement technique.

Les conditions d'inscription, le règlement et les programmes de ces concours sont contenus dans une brochure éditée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

La préparation des candidats remplissant les conditions exigées par le règlement du concours est assurée par le centre national d'enseignement par correspondance, radio et télévision, 60, boulevard du Lycée, à Vanves (Seine).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats sur demande, par le service des examens des inspections principales de l'enseignement technique.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 30 JUIN 1957

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	283.306.732	Billets émis (1)	13.117.582.866
Trésor. — Compte d'opérations	7.559.490.598	Dépôts	1.096.458.469
Effets et avances à court terme	6.371.244.005		
	14.214.041.335		14.214.041.335

Service des investissements.

Disponibilités	13.172.355.824	F. I. D. E. S.	2.513.202.908
Réescompte à moyen terme	4.226.080.210	Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer	1.592.500.000
Avances aux entreprises privées	17.119.643.230	Fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer	1.441.897.354
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	30.540.171.087	Prêts du Trésor pour investissements outre-mer	194.438.511.410
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	140.913.282.500	Comptes d'ordre et divers	14.672.485.406
Participations	6.176.741.376	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	1.406.090.763	Dotation	2.500.000.000
Comptes d'ordre et divers	4.044.262.085	Profits et pertes: Report à nouveau	100.000.000
	217.598.597.075		217.598.597.075

(1) Détail des billets émis par territoire:

La Réunion	Francs C. F. A.	2.330.537.045
Saint-Pierre et Miquelon	— —	189.434.500
Guyane	Francs métropolitains.	752.422.945
Martinique	— —	3.752.985.525
Guadeloupe	— —	3.572.231.306

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

SITUATION AU 31 JUILLET 1957

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	230.255.996	Billets émis (1)	13.222.039.976
Trésor. — Compte d'opérations	7.597.638.314	Dépôts	970.262.977
Effets et avances à court terme	6.464.408.643		
	14.292.302.953		14.292.302.953

Service des investissements.

Disponibilités	38.186.307.950	F. I. D. E. S.	21.389.604.221
Réescompte à moyen terme	4.665.768.699	Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer	1.595.000.000
Avances aux entreprises privées	17.526.946.819	Fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer	1.046.604.547
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	31.227.195.170	Prêts du Trésor pour investissements outre-mer	204.438.511.410
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	141.713.777.166	Comptes d'ordre et divers	12.889.818.319
Participations	6.326.951.376	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	1.439.815.454	Dotation	2.500.000.000
Comptes d'ordre et divers	2.882.802.863	Profits et pertes: Report à nouveau	100.000.000
	244.269.565.497		244.269.565.497

(1) Détail des billets émis par territoire:

La Réunion	Francs C. F. A.	2.351.679.875
Saint-Pierre et Miquelon	— —	194.434.500
Guyane	Francs métropolitains.	746.518.615
Martinique	— —	3.744.382.445
Guadeloupe	— —	3.738.910.166

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 31 OCTOBRE 1957

ACTIF

Disponibilités		11.748.160.539
a) Billets de la zone franc	85.651.060	
b) Caisse et correspondants	14.022.325	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	11.648.487.164	
Effets et avances à court terme		12.819.091.902
a) Effets escomptés	12.375.740.740	
b) Avances à court terme	443.351.162	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		1.719.020.120
Comptes d'ordre et divers		283.922.000
Matériel d'émission transféré		307.732.618
Immeubles, matériel, mobilier		286.922.290
		27.164.849.409

PASSIF

Engagements à vue:	
Billets en circulation (1)	24.409.948.230
Comptes courants créditeurs et dépôts	846.642.771
Transferts à régler	881.126.752
Comptes d'ordre et divers	437.134.656
Dotation	500.000.000
	27.164.849.409

(1) Détail des billets émis par territoire:

En Afrique équatoriale française	Francs C. F. A.	6.973.481.935
Au Cameroun	— —	5.276.489.180

(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme ..... Francs métropolitains. 2.247.163.500

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Le censeur,
J. GUINARD.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 décembre 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350..(2)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
360 50	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	360 55	360 25
162 75	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2796 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8356 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8306 ..	8348 ..	8342 ..
1304 ..	Autriche	100 sch.	1316 16	1336 03	1358 23	1348 50	1345 ..
708 10	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 40	703 ..
5077 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5074 50	5070 ..
983 15	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 45	981 50
56 185	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 13	56 14	56 09
4916 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4910 ..	4904 ..
9268 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9260 ..	9250 ..
6783 50	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 50	6767 50	6775 ..
8018 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8006 ..	8000 50
1008 ..	Egypte	1 liv. ég.	1003 64	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 ..	Yougoslavie	100 din.	116 066	115 70	117 00	.... ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 860

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-980 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports
(C. T. E. T.)

SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595.455.000 F
SIÈGE SOCIAL : AVENUE HABIB-BOURGUIBA, A TUNIS
Registre du commerce : Tunis n° 149.

Obligations 5 0/0 janvier 1955-janvier 1956 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er janvier 1958.

Troisième tirage effectué le 15 novembre 1957 pour amortissement de 446 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
7.089 à 7.534	1958

Coupon n° 4 attaché (échéance 1er janvier 1959).
(Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du troisième tirage.)

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :
De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e).
Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A RABAT, RUE DU CAPITAINE-MAURICE-PASCOUET
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

ACTIONS

Amortissement du 1er janvier 1958.

Trentième tirage effectué le 15 novembre 1957 pour amortissement :

1° De 182 actions A de 2.500 F nominal.

NUMÉROS	ANNÉE DE TIRAGE
2.459 à 2.640	1957

2° De 730 actions B de 2.500 F nominal.

NUMÉROS	ANNÉE DE TIRAGE
17.056 à 17.785	1957

3° De 3 actions A de 2.500 F nominal remboursées de 250 F.

NUMÉRO	ANNÉE de tirage.	NUMÉRO	ANNÉE de tirage.	NUMÉRO	ANNÉE de tirage.
15	1957	31	1957	32	1957

4° De 12 actions B de 2.500 F nominal remboursées de 250 F.

NUMÉROS	ANNÉE de tirage.	NUMÉROS	ANNÉE de tirage.	NUMÉROS	ANNÉE de tirage.
2.846	1957	2.879	1957	2.909	1957
2.861	»	2.891	»	2.922	»
2.865	»	2.898	»	2.924	»
2.868	»	2.900	»	2.929	»

Les actions désignées par le sort seront remboursées à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.
Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

MOULINAGE ET RETORDERIE DE CHAVANOZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 650.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : CHAVANOZ (ISÈRE)
R. C. : Vienne n° 57-B 33.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des 174 titres à amortir au 15 janvier 1958.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Société Française des Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.509.955.000 F
SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)
R. C. : Seine 55-B 8614.

Obligations 6 % 1957 de 10.000 F.

Premier tirage effectué le 29 novembre 1957.

Liste numérique de la série comprenant les 2.411 obligations sorties à ce tirage (2.411 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

75.285 à 77.751

Les obligations amorties au tirage du 29 novembre 1957 seront remboursables à partir du 1er janvier 1958, à raison de 10.574 F.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 13 janvier 1957.*)

Société Agricole et Immobilière de l'Harrach

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 116.350.000 F

SIÈGE SOCIAL : DOMAINE D'OULID-ADDA, MAISON-CARREE (ALGER)

Obligations 4,50 0/0 1943 *de* 2.000 F.

Liste des obligations sorties au tirage d'amortissement du 27 novembre 1957 et remboursables à 2.000 F net l'unité à partir du 20 décembre 1957, coupon n° 29 attaché.

1.481 à 1.490 = 10	4.031 à 4.040 = 10	5.111 à 5.120 = 10
1.571 à 1.580 = 10	4.051 à 4.060 = 10	5.121 à 5.130 = 10
2.351 à 2.360 = 10	4.061 à 4.070 = 10	5.251 = 1
2.361 à 2.370 = 10	4.121 à 4.130 = 10	5.291 à 5.300 = 10
2.491 à 2.500 = 10	4.131 à 4.140 = 10	5.331 à 5.339 = 9
2.841 à 2.845 = 5	4.216 à 4.220 = 5	5.461 à 5.470 = 10
3.316 à 3.320 = 5	4.782 à 4.790 = 9	5.481 à 5.490 = 10
3.331 à 3.340 = 10	4.791 à 4.800 = 10	5.491 à 5.494 = 4
3.391 et 3.392 = 2	4.939 et 4.940 = 2	5.545 à 5.550 = 6
3.589 et 3.590 = 2	4.941 à 4.950 = 10	5.571 à 5.575 = 5
3.621 à 3.630 = 10	4.961 à 4.970 = 10	5.579 et 5.580 = 2
3.711 à 3.720 = 10	4.971 à 4.980 = 10	5.601 à 5.605 = 5
3.951 à 3.960 = 10	4.981 à 4.985 = 5	5.761 à 5.770 = 10
3.981 à 3.990 = 10	5.061 à 5.070 = 10	5.841 à 5.850 = 10
3.991 à 4.000 = 10	5.087 à 5.090 = 4	5.851 à 5.859 = 9
4.021 à 4.028 = 8	5.091 = 1	5.071 à 5.080 = 10

Total : 379 obligations.

Le nombre de titres à amortir prévu au tableau d'amortissement s'élève à 512, mais la société ayant procédé au rachat en Bourse avant ce jour de 133 obligations, le tirage ne comporte que 379 obligations.

Liste des séries d'obligations sorties aux tirages antérieurs et comportant des numéros restant à rembourser.

2.251 à 2.253 = 3 (coupon n° 5 attaché).
1.371 = 1 ; 4.920 = 1 (coupon n° 17 attaché).

Coupon n° 29 attaché.

1.391 à 1.397 = 7	2.471 à 2.475 = 5	3.684 = 1
1.491 à 1.493 = 3	2.833 à 2.839 = 7	3.687 à 3.689 = 3
1.581 à 1.587 = 7	3.211 à 3.220 = 10	4.864 à 4.870 = 7
1.680 = 1	3.375 et 3.376 = 2	5.081 à 5.086 = 6
1.785 à 1.790 = 6	3.398 à 3.400 = 3	5.864 à 5.870 = 7
1.921 à 1.930 = 10	3.431 à 3.440 = 10	
2.391 à 2.400 = 10	3.541 et 3.542 = 2	
	3.611 à 3.620 = 10	117

Le remboursement est domicilié chez la Banque industrielle de l'Afrique du Nord, 5, boulevard de la République, Alger, et la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 17, boulevard Baudin, Alger, ainsi que dans leurs succursales et agences.

Verreries Paul Laurent et de l'Anjou

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 340.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

R. C. : Paris 215192 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 90 obligations 4 1/4 % 1944 dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1957.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Verreries Paul Laurent et de l'Anjou

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 340.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

R. C. : Paris 215192 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 356 obligations 4 1/2 % 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er janvier 1958.

Titres restant à rembourser.

Néant.

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS

12, RUE PORTALIS, A PARIS

R. C. : Seine 55-B 9882.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie électro-mécanique a procédé au rachat de 274 obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 26 décembre 1957.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en décembre.

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Association des archevêques et évêques fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique.

(Reconnue d'utilité publique le 18 juin 1941.)

21, RUE D'ASSAS, PARIS (6e)

Obligations 5 0/0 1932-1933.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 61 obligations amorties au tirage du 28 novembre 1957 et remboursables à partir du 1er janvier 1958 à 1.001 F, coupon juillet 1958 attaché. En raison du rachat de 36 obligations, le tirage a porté sur 61 titres au lieu de 97 prévus au tableau d'amortissement ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
72 et 73	1957	624 à 630	1957	1.211 à 1.217	1956
82 à 89	1958	631 à 635	1958	1.231 à 1.235	1954
92 à 96	1954	637 à 640	1958	1.261	1956
121 à 130	1957	651	1956	1.264 à 1.270	1956
181 et 182	1958	654	1956	1.287 à 1.290	1958
185 à 189	1958	681 et 682	1958	1.390	1951
291	1958	685 à 690	1958	1.401 à 1.410	1956
293 à 300	1958	693 à 700	1957	1.461 à 1.464	1957
461	1954	751 et 752	1956	1.469 et 1.470	1957
571 à 574	1957	754 à 756	1956	1.482 à 1.486	1958
580	1957	1.112 à 1.120	1954	1.488 et 1.489	1958
620	1956	1.169	1951	1.496 à 1.500	1957
621 et 622	1957	1.183	1946	1.531 à 1.539	1958

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e), aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

ETABLISSEMENTS J. PARIZOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

10, BOULEVARD GEORGES-CLEMENCEAU, DIJON (CÔTE-D'OR)

Registre du commerce : Dijon n° 9955.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 % 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 107 obligations sorties au douzième tirage au sort du 28 novembre 1957 formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1958. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 12	58	776 à 830	57	1.303 à 1.380	53
138 à 186	58	908 à 956	57	1.381 à 1.414	56
669 à 770	54	1.241 à 1.302	56	1.426 à 1.500	58

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT

DE LA

Compagnie des mines de houille de Marles 4 0/0 1944.

Les porteurs d'obligations Compagnie des mines de houille de Marles 4 0/0 1944 de 5.000 F sont informés que l'amortissement au 1er février 1958 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

13.198 et 13.199 (année de remboursement : 1946).

Compagnie Immobilière Franco-Marocaine

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 73, RUE MARCEL-CHAPON, CASABLANCA (MAROC)

Registre du commerce : Casablanca n° 17801.

Obligations 4 1/2 0/0 janvier 1956 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er janvier 1958.

Deuxième tirage effectué le 19 novembre 1957 pour amortissement de 2.133 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) La série sortie au deuxième tirage ;

b) La série sortie au tirage antérieur et non encore totalement remboursée.

NUMEROS	ANNEES DE REMBOURSEMENT
43.499 à 45.631	1958
98.062 à 100.770	1957

Numéro du coupon devant être attaché au tirage.

Remboursement 1957 (1er tirage), coupon n° 2, 1er janvier 1958.
Remboursement 1958 (2e tirage), coupon n° 3, 1er janvier 1959.

(Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du deuxième tirage.)

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

ETABLISSEMENTS BROSSETTE et FILS

F. BROSSETTE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 704.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 40, RUE DU PRÉ-GAUDRY, LYON

R. C. : Lyon n° 55-B 55.

Bons de 10.000 F 6 3/4 0/0 1951.

Septième amortissement du 1er janvier 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 345 bons sortis au tirage du 29 novembre 1957, remboursables à partir du 1er janvier 1958, et représentant, avec le montant du rachat en Bourse de 248 bons, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
459 à 849	56	6.358 à 6.787	58
2.602 à 3.106	57	6.959 à 7.492	55
5.066 à 5.508	54		

AVIS DIVERS

SOCIETE DALL'ASTA FRERES & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME EN FORMATION AU CAPITAL DE 5.080.000 F

SIÈGE SOCIAL : 43, RUE SAINT-BLAISE, PARIS

MM. les actionnaires sont convoqués en première assemblée générale constitutive, le 23 décembre 1957, à quinze heures, au futur siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Vérification de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement ;

2° Nomination d'un ou de plusieurs commissaires chargés d'apprécier la valeur des apports en nature et la cause des avantages particuliers, et de faire un rapport à une deuxième assemblée.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée en justifiant de son identité et disposera d'une voix par action, avec un maximum de dix voix ; toutefois, l'apporteur ne pourra prendre part au vote sur la nomination du ou des commissaires aux apports.

Tout mandataire doit être lui-même actionnaire.

Le texte des résolutions proposées à l'assemblée sera tenu à la disposition des actionnaires, au futur siège social, pendant les dix jours précédant la réunion.

Les fondateurs,

Mounier (Fernand), Dall'Asta (Falaide), Dall'Asta (Rino).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Max Padolski, né le 4 août 1936 à Paris (10e), demeurant à Dunkerque, 3, avenue Guynemer, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Padol.

M. Teilhard d'Anterroches (Bernard-Marie-Joseph), né à Sarcenat, commune d'Orcines (Puy-de-Dôme), le 27 juin 1930, domicilié au Chesnay (Seine-et-Oise), 19, rue Saint-Joseph, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'ajouter à son nom patronymique celui de : de Chardin, afin de s'appeler dorénavant Teilhard de Chardin d'Anterroches.

Mme Teilhard d'Anterroches (Isabelle-Louise-Marie), épouse de M. de Cahouet (Jean-Ernest-Marie), née à Sarcenat, commune d'Orcines (Puy-de-Dôme), le 29 juin 1929, domiciliée à Paris, 24, avenue d'Eylau, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'ajouter à son nom patronymique celui de : de Chardin, afin de s'appeler dorénavant Teilhard de Chardin d'Anterroches.

M. Demon (Raymond), de nationalité française, né le 19 mars 1914 à Marcq-en-Barœul (Nord), demeurant à Mathieu (Calvados), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Demon celui de Demont.

M. Joseph-Louis-Marie Rousselot, né le 31 mars 1915 à Roussay (Maine-et-Loire), demeurant 13, rue Gazan, à Paris (14e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Duvignaud.

M. Emile-Julien Parasczuk, né à Paris (14e) le 11 septembre 1917, demeurant à Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise), 6, rue du Vieux-Marché, agissant tant pour lui-même que pour son fils mineur Dominique-Philippe-Emile-Marie, né à Corbeil-Essonnes le 27 octobre 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Parat.

M. Henri Cucu, né le 30 juillet 1922 à Liévin (Pas-de-Calais), demeurant 55, rue Compans, à Paris (19e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Delplace.

M. Marcel Cochon, né le 17 novembre 1919 à Paris (15e), demeurant à Aucey-la-Plaine (Manche), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rochon.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes.

Par pétition en date du 29 octobre 1957, M. Mathian (Jean), directeur du département « Mines » de la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, dont le siège social est à Paris (8e), 1 *bis*, place des Saussaies, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes portant sur une partie du département de la Corrèze (région de Rosiers-d'Egletons).

Ce permis, d'une étendue superficielle de 7.240 hectares environ, serait valable à l'intérieur d'un polygone dont les sommets T G U V X Y sont les points d'intersection des alignements sécants A B, C D, H E, F G, G H, J I, ou leurs prolongements, et définis comme suit :

Alignement A B.

Point A. — Intersection des axes de la route nationale n° 89 et de la route départementale n° 10 desservant le hameau de Jouix, commune de Montaignac-Saint-Hippolyte. Coordonnées Lambert :

X = 572,03 Y = 339,88.

Point B. — Signal géodésique, altitude 686 mètres, commune de Lafage-sur-Sombre :

X = 580,50 Y = 335,32.

Alignement C D.

Point C. — Calvaire au lieudit « La Cambuse », altitude 560 mètres, à l'intersection de la route nationale n° 678 et du chemin desservant le hameau du Coudert, commune de Clergoux :

X = 569,75 Y = 331,00.

Point D. — Axe du clocher de l'église de la commune le Jardin :

X = 576,44 Y = 335,86.

Alignement B E.

Point B. — Ci-dessus défini (signal géodésique 686).

Point E. — Axe du clocher de l'église d'Egletons :

X = 577,20 Y = 345,26.

Alignement F G.

Point F. — Croix située sur le faîtage du bâtiment de la gendarmerie de la ville d'Egletons (angle Sud-Ouest du périmètre demandé par la société Mines et pétroles de France et d'outre-mer) :

X = 577,80 Y = 345,55.

Point G. — Angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de M. Gorce (Raoul-Pierre), sise au hameau de la Massounie, commune de Soudeilles, parcelle cadastrale n° 265, section B (angle Nord-Ouest du périmètre demandé par la société Mines et pétroles de France et d'outre-mer) :

X = 579,88 Y = 350,50.

Alignement G H.

Point G. — Ci-dessus défini (maison Gorce [Raoul-Pierre]).

Point H. — Signal géodésique, altitude 819 mètres, commune de Rosiers-d'Egletons :

X = 573,27 Y = 346,92.

Alignement J I.

Point J. — Signal géodésique, altitude 631 mètres, commune d'Eyrein :

X = 569,15 Y = 335,42.

Point I. — Axe du clocher de l'église d'Eyrein :

X = 569,45 Y = 337,19.

Sommets du périmètre.

Sommet T. — Intersection des alignements J I et G H prolongés :

X = 571,00 Y = 345,67.

Sommet G. — Angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de M. Gorce (Raoul-Pierre), au hameau de la Massounie, commune de Soudeilles, parcelle cadastrale n° 265, section B (intersection des alignements G H et F G) :

X = 579,88 Y = 350,50.

Sommet U. — Intersection de l'alignement B E et de l'alignement G F prolongé :

X = 577,31 Y = 344,68.

Sommet V. — Intersection de l'alignement B E et de l'alignement C D prolongé :

X = 579,55 Y = 338,20.

Sommet X. — Intersection de l'alignement A B et de l'alignement C D prolongé :

X = 577,71 Y = 336,84.

Sommet Y. — Intersection des alignements B A et J I prolongés :

X = 570,10 Y = 340,91.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 21 décembre 1957 au 19 janvier 1958 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de quatorze heures à dix-sept heures.

Les observations seront soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 janvier 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 février 1958.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, 1 *bis*, place des Saussaies, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Tulle, le 2 décembre 1957.

Le préfet,
René Bougrat.

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes.

Par pétition en date du 29 octobre 1957, M. Mathian (Jean), directeur du département « Mines » de la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, dont le siège social est à Paris (8e), 1 *bis*, place des Saussaies, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes portant sur une partie du département de la Corrèze (région d'Eyrein).

Ce permis, d'une étendue superficiaire de 2.050 hectares environ, serait valable à l'intérieur d'un quadrilatère dont les sommets K L M N sont les points d'intersection des alignements sécants A B, C D, E F, G H, ou leurs prolongements, et définis comme suit :

Alignement A B.

Point A. — Intersection des axes de la route nationale n° 89 et de la route départementale n° 10 desservant le hameau de Jouix, commune de Montaignac-Saint-Hippolyte. Coordonnées Lambert :

X = 572,03 Y = 339,88.

Point B. — Signal géodésique, altitude 686 mètres, commune de Lafage-sur-Sombre :

X = 580,50 Y = 335,32.

Alignement C D.

Point C. — Axe du clocher de l'église de Montaignac-Saint-Hippolyte :

X = 574,41 Y = 339,54.

Point D. — Calvaire au lieudit La Cambuse, altitude 560 mètres, à l'intersection de la route nationale n° 678 et du chemin desservant le hameau du Coudert, commune de Clergoux :

X = 569,75 Y = 331,00.

Alignement E F.

Point E. — Axe du clocher de l'église de Champagnac-la-Noaille :

X = 574,85 Y = 334,30.

Point F. — Axe du clocher de la chapelle de Miginiac, commune de Champagnac-la-Noaille :

X = 570,28 Y = 334,12.

Alignement G H.

Point G. — Signal géodésique, altitude 631 mètres, commune d'Eyrein :

X = 569,15 Y = 335,42.

Point H. — Axe du clocher de l'église d'Eyrein :

X = 569,45 Y = 337,19.

Sommet du périmètre.

Sommet K. — Intersection des alignements B A et G H prolongés :

X = 570,10 Y = 340,91.

Sommet L. — Intersection des alignements A B et D C :

X = 574,04 Y = 338,80.

Sommet M. — Intersection des alignements C D et E F :

X = 571,10 Y = 334,17.

Sommet N. — Intersection des alignements E F et H G prolongés :

X = 568,91 Y = 334,06.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1634 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 21 décembre 1957 au 19 janvier 1958 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Corrèze, 3e division, 3e bureau, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables de quatorze heures à dix-sept heures.

Les observations seront, soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 janvier 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1634 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 février 1958.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, 1 *bis*, place des Saussaies, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Tulle, le 2 décembre 1957.

Le préfet,
RENÉ BOUGRAT.

Préfecture de la Corrèze

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes.

Par pétition en date du 29 octobre 1957, M. Mathlan (Jean), directeur du département « Mines » de la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, dont le siège social est à Paris (8e), 1 *bis*, place des Saussaies, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes portant sur une partie du département de la Corrèze (région de Péret-Bel-Air).

Ce permis, d'une étendue superficiaire de 3.160 ha environ, serait valable à l'intérieur d'un polygone dont les sommets O P B R S sont les points d'intersection des alignements sécants A B, C D, E F, D G, F B, ou leurs prolongements, et définis comme suit :

Alignement A B.

Point A. — Croix située sur le faîtage du bâtiment de la gendarmerie de la ville d'Egletons (sommet Sud-Ouest du périmètre demandé par la société Mines et pétroles de France et d'outre-mer). Coordonnées Lambert :

X = 577,80 Y = 345,55.

Point B. — Angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de M. Gorce (Raoul-Pierre), sise au hameau de La Massounie, commune de Soudeilles, parcelle cadastrale n° 265, section B (sommet Nord-Ouest du périmètre demandé par la société Mines et pétroles de France et d'outre-mer) :

X = 579,88 Y = 350,50.

Alignement C D.

Point C. — Axe du clocher de l'église de Combressol :

X = 586,28 Y = 352,76.

Point D. — Axe du clocher de l'église de Bonnefond :

X = 572,45 Y = 359,12.

Alignement E F.

Point E. — Signal géodésique de Roc-Beynette, altitude 948 mètres, commune d'Ambrugeat :

X = 577,84 Y = 358,71.

Point F. — Signal géodésique, altitude 819 mètres, commune de Rosiers-d'Egletons :

X = 573,27 Y = 346,92.

Alignement D G.

Point D. — Ci-dessus défini (clocher de l'église de Bonnefond).

Point G. — Axe du clocher de l'église d'Egletons :

X = 577,20 Y = 345,26.

Alignement F B.

Point F. — Ci-dessus défini (signal géodésique 819 mètres).

Point B. — Ci-dessus défini (maison Gorce [Raoul-Pierre]).

Sommet du périmètre.

Sommet O. — Intersection des alignements C D et E F :

X = 577,17 Y = 356,95.

Sommet P. — Intersection de l'alignement C D du prolongement de l'alignement A B :

X = 581,71 Y = 354,87.

Sommet B. — Angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de M. Gorce (Raoul-Pierre), sise au hameau de La Massounie, commune de Soudeilles, parcelle cadastrale n° 265, section B (intersection des alignements A B et F B) :

X = 579,88 Y = 350,50.

Sommet R. — Intersection des alignements F B et D G :

X = 576,11 Y = 348,44.

Sommet S. — Intersection des alignements E F et D G :

X = 575,05 Y = 351,50.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1634 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 21 décembre 1957 au 19 janvier 1958 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables de quatorze heures à dix-sept heures.

Les observations seront, soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 19 janvier 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1634 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 février 1958.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, 1 *bis*, place des Saussaies, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Tulle, le 2 décembre 1957.

Le préfet,
RENÉ BOUGRAT.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition du 23 octobre 1957, M. Camille Olive, président directeur général de la Société franco-africaine de pétroles et de mines (PETROMINES), 11 *bis* et 13, rue Drouot, à Paris, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Cette demande fait concurrence à une demande présentée par la Compagnie d'exploration pétrolière ayant fait l'objet d'un avis au public dans le *Journal officiel* du 31 août 1957.

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle de 2.940 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 2 décembre 1957 au 2 janvier 1958 inclus.

Un exemplaire de la demande et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet, dans chaque préfecture, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions (compte tenu des réserves qui s'appliquent à la portion du permis intéressant la demande de la Compagnie d'exploration pétrolière) devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 2 janvier 1958.

Les demandes en concurrence (compte tenu des réserves qui précèdent), constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 17 janvier 1958.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 25 novembre 1957, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts (et particulièrement les actions de la Société anonyme Pneumac, 134, avenue de Malakoff, à Paris) ayant appartenu aux sujets allemands ci-dessous nommés :

Curt Vetter, 12, Waldersee-Strasse, à Hanovre ;
Otto Streibich, 4, rue Charles-Dickens, à Paris ;
Heins Peters, 3, Henrietten-Strasse, à Hanovre ;
Gustav Schmelz, Rehwinkel 8, à Hanovre ;
Franz Hermann, Gustav-Brodstram, à Hanovre ;
Edmund Dorre, Sternhagen N 13, à Hanovre,

et a nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

9 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe artistique kremlinois « Les Sans-Soucis ».** But : rassembler des jeunes désireux d'accéder à la carrière théâtrale en espérant peut-être un jour devenir professionnel, en ayant mission de prêter leur concours aux œuvres de bienfaisance. Siège social : 17, rue Pasteur, Kremlin-Bicêtre.

10 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Groupement de lutte contre les maladies des animaux de Saint-Rémy-Boscrocourt.** But : lutte contre les maladies du bétail. Siège social : chez M. Leblond, Saint-Rémy-Boscrocourt (Seine-Maritime).

13 novembre 1957. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association départementale de tutelles aux prestations familiales.** But : promouvoir une politique des tutelles aux prestations familiales. Siège social : palais de justice, Saint-Brieuc.

14 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association France-U. R. S. S. (Union des républiques socialistes soviétiques).** But : développer les échanges culturels entre les deux pays. Siège social : 2, rue Maurice-Romagon, Saint-Julien-les-Villas.

18 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association locale des aides familiales d'Eyzin-Pinet.** But : aide aux familles. Siège social : mairie d'Eyzin-Pinet (Isère).

18 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association d'éducation sportive et artistique de Port-Saint-Louis-du-Rhône.** But : organiser, par tous les moyens appropriés, la pratique des sports, du chant, de la musique, et le développement de l'art théâtral ; procurer à ses membres des avantages de toutes natures, généralement obtenus par les associations similaires. Siège social : 1, rue des Ecoles, Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).

19 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Union sportive castine.** But : éducation physique par la pratique rationnelle de la gymnastique, des exercices de plein air, des jeux et sports athlétiques, plus particulièrement le basket-ball. Siège social : chez M. Durand, rue Duguesclin, Saint-Cast (Côtes-du-Nord).

20 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Société de jeu de boules « La Gaîté », à la Flèche.** But : pratique de la boule de Fort. Siège social : 10, route d'Angers, la Flèche (Sarthe).

20 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association des usagers de la régie autonome municipale des eaux de la ville de Marmande.** But : défense des intérêts collectifs en tant qu'usagers abonnés ou non. Siège social : chez M. Lluvich (René), 93, rue du Docteur-Courret, Marmande (Lot-et-Garonne).

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Première compagnie d'archers d'Aragon de la ville de Montpellier.** But : tir à l'arc, à l'arbalette et éducation physique. Siège social : café-bar du Dôme, 2, avenue Georges-Clemenceau, Montpellier.

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale des arbitres de football du Dauphiné.** But : entraide des membres participants. Siège social : café de la Halle, 8, rue Philis-de-la-Charce, Grenoble.

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Œuvre du vêtement du canton de Plouha.** But : aide aux familles nécessiteuses. Siège social : chez Mme Nourry, rue du Général-Leclerc, Plouha.

22 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **Centre d'études techniques agricoles de Pont-de-Montvert.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Pont-de-Montvert (Lozère).

23 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Ami des enfants de Montmartre.** But : venir en aide, sur le plan moral et matériel, à des jeunes du quartier appartenant à des familles moins favorisées. Siège social : 1, rue des Trois-Frères, Paris.

23 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Cantine scolaire de Pers-Jussy.** But : donner aux enfants la facilité de prendre le repas de midi à un prix modéré. Siège social : écoles publiques de Pers-Jussy (Haute-Savoie).

24 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Fédération départementale des centres d'études techniques agricoles de la Drôme.** But : centralisation des études des divers centres du département. Siège social : chambre d'agriculture de la Drôme, 2, rue Chevandier, Valence.

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Le Foyer.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : place de l'Eglise, Chammes.

25 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Association amicale des anciens et anciennes élèves de Mailhac-sur-Benaize « Les Pinsons de la Benaize ».** But : liaison entre ses membres, entre l'école et la famille ; éducation populaire. Siège social : école de Mailhac-sur-Benaize (Haute-Vienne).

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Lou Roucas mornassien.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : café de la Poste, Mornas.

28 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association départementale d'éducation sanitaire, démographique et sociale de l'Indre.** But : assurer la gestion de la section départementale d'éducation sanitaire, démographique et sociale de l'Indre ; concourir, sur le plan départemental, à la propagande éducative sanitaire de la population. Siège social : direction départementale de la santé, cité administrative, Châteauroux.

29 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Comité permanent des fêtes de la ville de Dole.** But : organisation de fêtes à Dole. Siège social : syndicat d'initiative, place Grévy, Dole (Jura).

2 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association des amis de la bibliothèque centrale de prêt de Lot-et-Garonne, à Villeneuve-sur-Lot.** But : aider au développement de la lecture publique en Lot-et-Garonne par le moyen de la bibliothèque centrale de prêt. Siège social : chez M. Raphaël Leygues, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

2 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Ronde de tir à l'arc de la Méditerranée.** But : constituer un groupement fédératif à l'échelon régional des sociétés pratiquant le tir à l'arc. Siège social : stand Elie-Monnier, chemin des Lices, Toulon (Var).

2 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Comité permanent des fêtes de la commune de Mercenac.** But : organisation des fêtes de cette commune. Siège social : mairie de Mercenac (Ariège).

2 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **La Vernetoise.** But : droit de pêche sur les rivières la Monne, le Freydet, la Sauce et le Farré. Siège social : mairie du Vernet-Sainte-Marguerite.

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale pour la défense de la souveraineté française dans la métropole, en Afrique du Nord et dans les territoires d'outre-mer.** But : défendre le principe et toutes les conséquences de la souveraineté française en métropole, en Afrique du Nord et dans les territoires d'outre-mer ; organiser en tant que besoin toutes les campagnes susceptibles de promouvoir la défense de la souveraineté française ; défendre et promouvoir notre culture nationale par tous les moyens et dans tous les domaines. Siège social : 31, avenue des Champs-Elysées, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.